

Septembre 2020

une rentrée pas comme les autres

*Le ministre de l'Education Nationale n'a pas pris
la mesure de cette rentrée hors norme*



Non aux évaluations CP et CE1 toujours et encore hors sol !

*Avec le SNUipp-FSU, soyez informé-es,
soutenu-es, défendu-es...*

*Syndiquez-vous au SNUipp-FSU
premier acte de résistance,
collectivement nous sommes plus forts !*

nous rejoindre :

Permanences du SNUipp-FSU 93

**Lundi, mardi,
jeudi, vendredi**
de 11 h à 13 h
de 15 h à 17 h 15
Mercredi de 10 h à 12 h 30

Débuts de carrière

Lundi et jeudi
de 15 h à 17 h 15

Présence à l'INSPE

de Livry Gargan

Lundi et jeudi
de 11 h 30 à 13 h

Retraité-es

tous les lundis après-midi

AVS en CUI-PEC, AESH
tous les mardis après-midi

CHSCT 06.22.73.72.84
secretairechsct93@ac-creteil.fr

 **01 48 96 36 11**

 **snu93@snuipp.fr**

 **Stephanie Snuipp**

 **@Snuipp_FSU93**

SNUipp-FSU 93
Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération,
BP N° 50076
93016 Bobigny cedex

Matériel de rentrée Enveloppe de syndicalisation

Dans cette enveloppe tout le matériel pour faire vivre l'outil collectif :

- Affiches pour la salle des maîtres.
- Bulletins de syndicalisation.
- Documents d'information.

Vérifiez que l'enveloppe est bien arrivée dans votre école.

SOMMAIRE :

- p. 2 Nous rejoindre ; Sommaire.
- p. 3 Edito.
- p. 4 Représentant-es des Sections Locales du SNUipp-FSU 93.
- p. 5 Une rupture profonde s'impose !
Une maladie inégalitaire : un « virus de classe ».
- p. 6 et 7 Analyse de la circulaire de rentrée.
- p. 8 et 9 Evaluations nationales standardisées : pourquoi Blanquer a tout faux.
- p. 10 et 11 Mépris et incompétence : retour sur une année scolaire qui a mis en lumière les dysfonctionnements de Blanquer.
Direction d'école : il y a urgence.
Des listes pour qui ? pour quoi ?
- p. 12 et 13 Gestion des personnels : l'équité et la transparence mises à mal. Ne laissons pas l'administration imposer l'arbitraire !
Les élu-es vous informent tout au long de l'année.
Mouvement inter-départemental 2020-2021.
- p. 14 Tous les congés maladie pour les fonctionnaires.
- p. 15 Indemnités/Heures supplémentaires / Primes.
Calendrier scolaire.
- p. 16 et 17 Prestations familiales et sociales.
- p. 18 Traitement et cotisations.
Les représentant-es du SNUipp-FSU 93 à vos côtés.
- p. 19 Non à la disparition programmée des CHSCT ! Oui au maintien et au renforcement des CHSCT !
- p. 20 et 21 Pour la rentrée, un accompagnement digne, à la hauteur des besoins des enfants en situation de handicap, c'est une partie indispensable et non négociable pour réaliser les annonces ministérielles de « récupérer les plus fragiles » et « lutter contre les inégalités scolaires ».
- p. 22 L'accompagnement des élèves en situation de handicap.
L'école a plus que jamais besoin des RASED.
- p. 23 Fin du paritarisme, crise sanitaire, rapport de la cour des comptes... une rentrée sous le signe de l'inquiétude aussi pour les PsyEN.
- p. 24 et 25 Un point sur « la formation continue ».
Une formation initiale étriquée... reportée d'un an.
- p. 26 Futur-es retraité-es.
- p. 27 Encart publicitaire.
- p. 28 Revalorisation des enseignant-es.
- p. 29 Encart publicitaire.
- p. 30 FSU-culture
Se syndiquer est important mais pourquoi choisir le SNUipp-FSU 93
- p. 31 Prélèvement SEPA.
- p. 32 Bulletin d'adhésion.
- Annexe : Infos retraités

Une rentrée marquée par l'impréparation ministérielle

Après la conférence de presse du ministre, aucune leçon n'a été tirée de ce qu'il s'est passé de mars à juin. Aucune anticipation quant à l'aménagement des locaux et rien pour l'équipement des enseignant-es, celui-ci envisage même une rentrée scolaire à « l'anormale ».

Depuis le 16 mars, l'école s'est arrêtée. Malgré tous les efforts et l'ingéniosité des enseignant-es, il y a eu pour un grand nombre d'élèves une rupture des apprentissages. Le ministère nie totalement cette rupture. Aucun moyen pour l'école, aucune mesure ne sont mis sur la table alors même que les difficultés et les inégalités scolaires se sont creusées. Au lieu d'un vrai plan d'investissement pour l'école, nous avons assisté à l'imposture des « vacances apprenantes ».

L'école a pourtant besoin d'un tout autre niveau d'engagement ! C'est la raison pour laquelle le SNUipp-FSU a décidé d'opposer sa propre rentrée à celle du ministre, celle de l'école du « jour d'après ». Elle repose sur un chiffrage des moyens indispensables dont l'école a besoin pour combattre les inégalités que la crise sanitaire a mis en lumière.

Pour abaisser les effectifs dans toutes les classes, pour assurer la continuité du service public d'éducation, c'est plus de 90 000 postes qu'il faut créer dans le premier degré. À l'heure des plans de relance pour l'économie, des coups de pouce budgétaires à destination de certains secteurs, l'éducation ne doit pas être la grande oubliée. C'est aussi sur elle que se fondera le « monde d'après ».

Le SNUipp-FSU exige des moyens pour faire réussir l'école primaire, largement sous-investie par rapport aux autres pays de l'OCDE et sera mobilisé lors de la journée d'actions interprofessionnelle du 17 septembre.

Nous vous souhaitons une très belle rentrée !

Marie-Hélène Plard, Caroline Marchand,
co-secrétaires départementales du SNUipp-Fsu 93

Nous avons une pensée particulière pour nos collègues qui ont terminé leur carrière sur une année scolaire éprouvante, déstabilisante et qui n'auront pas eu toutes les « dernières fois » habituelles ...

Des conseillères syndicales investies tant dans leurs villes que sur le département prennent leur envol vers de nouveaux horizons. La section du SNUipp-FSU 93 tient à les remercier pour leur investissement sans faille auprès des collègues et des élèves de ce département. Que ce soit dans un nouveau département ou à la retraite nous savons que votre engagement pour la justice sociale et une école démocratique et émancipatrice continuera à vous animer.



AUBERVILLIERS <i>snuipp.auber@gmail.com</i>	Lydia DE LISE	Elém. V. Hugo	01 48 11 35 14
	Fabienne GOUJU	Elém. H. de Balzac	01 48 11 35 15
AULNAY-sous-BOIS <i>snuippaulnay@gmail.com</i>	Emilie GARCIA	Mat. J. Ferry	01 48 66 96 61
BAGNOLET	Régis PERRIER	Elém. J. Curie	01 49 93 60 10
BOBIGNY <i>snuipp.bobigny@gmail.com</i>	Benjamin ARASSUS	Mat. A. Frank	01 48 30 83 30
BONDY ROSNY SOUS BOIS	Frédérique BLOT	Elém. R. Salengro	01 48 49 26 71
	Sandrine JANVIER	Mat. Terre Saint Blaise	01 48 49 43 99
CLICHY-sous-BOIS LE RAINCY	Natacha PANIER	RASED / PsyEN	01 43 30 47 80
DRANCY	Sarah TOUZAC	Mat. D. September	01 48 46 50 17
EPINAY-sur-SEINE	Bruno POSSÉMÉ	Elém. L. Pasteur 1	01 48 21 41 10
	Brigitte POMMIER	CPC	01 41 68 20 07
GAGNY / VILLEMOMBLE	Florian MONCHECOURT	BD	01 48 96 36 11
ILE-SAINT-DENIS <i>snuippisd@yahoo.com</i>	Marie-Hélène PLARD	Mat. S. Bellil	01 48 09 81 14
	Dominique COGNARD	Mat. P. Langevin	01 48 20 23 64
LA COURNEUVE <i>snuippcourneuve@gmail.com</i>	Sandra ROUABHI	Elém. Rosenberg	01 71 89 66 24
	Soria COCHARD	Mat. A. Davis	01 48 35 43 51
LE BLANC-MESNIL <i>snuippdeblancmesnil@gmail.com</i>	Muriel LE FLOHIC	Elém. P. Eluard	01 48 79 80 07
	Michaël RAYNAUD	Elém. J.B.Clément	01 48 65 71 39
LE BOURGET / DUGNY	Dolorès TEJERO	Elém. J. Mermoz, Le Bourget	01 43 11 85 22
LE PRE-ST-GERVAIS	Frédéric MOUCHONNAT	Elém. P. Brossolette	01 48 45 96 66
LES LILAS	Pierre GAMBINI	Elém. P. Langevin	01 43 83 19 56
LIVRY-GARGAN PAVILLONS-sous-BOIS	Bruno LUTTENAUER	PsyEN Livry-Gargan	07 67 04 79 14
MONTFERMEIL COUBRON / VAUJOURS	SNUipp 93		01 48 96 36 11
MONTREUIL	Montr. 1 : Hakim BENBETKA	Elém. Danton	01 71 89 26 30
	Montr. 2 : David CARDINAL	Elém. S. Hessel	01 71 86 80 60
NEUILLY-sur-MARNE NEUILLY-PLAISANCE GOURNAY-sur-MARNE	Dominique BRANIER	Mat. Arc en Ciel, Neuilly-s-M.	01 43 08 03 38
NOISY-LE-GRAND <i>snuipp-fsu-noisy-le-grand@sfr.fr</i>	Sylvie MONNIN	Mat. A. Dumas	01 45 92 44 32
	Valérie KOWNACKI	Mat. Clos d'Ambert	<i>contact mail</i>
NOISY-LE-SEC	Anne DE SAINT RIQUET	Elém. G. Sand	01 49 42 67 32
	Linda BENAMEUR	Elém. Boissière	01 49 42 67 26
PANTIN	Muriel SAGET	Mat. J. Lolive	01 49 15 40 57
	Laurence HESSE	Elém. L. Aragon	01 49 15 40 67
PIERREFITTE	Caroline MARCHAND	Elém. R. Boivin ou SNUipp 93 : 01 48 96 36 11	
	Eric BRICHOT	Elém. J. Jaurès : 01 72 09 36 49	
VILLETANEUSE	Christel ROGNERUD	Elém. J.B.Clément	06 87 22 71 75
ROMAINVILLE	Pierre MESGUICHE	Elém. Langevin/Wallon	01 49 15 56 77
SAINT-DENIS <i>snuippstaintdenis@gmail.com</i>	SD1 : Valentin RIPP	Prim. Cosmonautes	01 83 72 21 70
	SD2 : Stéphanie FOUILHOUX	Mat. Saint Léger	01 83 72 22 67
	SD3 : Catherine DA SILVA	Elém. T. Amrouche	01 83 72 23 59
SAINT-OUEN <i>snuippstaintouen@yahoo.com</i>	Agnès CARRUELLE	Elém. J. Curie 2	01 40 11 37 18
	Salima MAHHA	Mat. P. Langevin	01 41 66 39 61
SEVRAN <i>snuipp.fsu.sevrans@gmail.com</i>	Laurence CANTOIA	Mat. V. Hugo	01 43 83 81 12
STAINS <i>snuipp.fsu.stains@gmail.com</i>	Virginie SAPIA	BD REP+	<i>contact mail</i>
	Elodie CHAUBET	Elém. J. Curie	01 49 71 40 51
TREMBLAY-EN-FRANCE	Aline CADET-SAUVAGE	Mat. E. Cotton	06 72 78 15 60
VILLEPINTE	Myriam GUIDOUM	Elém. Ch. Péguy	01 80 62 20 21
Section des RETRAITÉ-ES	Monique MASSON / Alain KASSARDJIAN : SNUipp 93 : 01 48 96 36 11 (lundi après-midi)		



Une rupture profonde s'impose !

La rentrée sociale revêt un caractère tout à fait inédit à plus d'un titre. Aux conséquences humaines de la crise sanitaire, s'ajoutent des mesures régressives portées par le Gouvernement. Celles et ceux qui travaillent et produisent les richesses, dont les salariés qui ont été particulièrement exposés et mis à contribution pendant le confinement, sont les premiers à payer les velléités d'employeurs qui annoncent licenciements et délocalisations. Pendant ce temps, ils maintiennent le versement de dividendes pour les actionnaires et exigent de nouvelles exonérations de cotisations sociales et des baisses d'impôts.

Préparée sans réelle prise en compte de la situation sanitaire et sans moyens supplémentaires, la rentrée scolaire et universitaire inquiète les jeunes, les familles et les professionnels, cela dans le cadre d'un protocole sanitaire ministériel illisible et sans cesse remis en cause. Nous exigeons la mise à disposition gratuite de masques en quantité suffisante à l'ensemble des collégiens, lycéens et étudiants. Il en va de même pour l'ensemble de la population. Pour le monde du travail, il revient aux employeurs de prendre en charge les mesures de protections individuelles et collectives, dont la distribution gratuite de masques en quantité suffisante. La réduction du temps d'exposition également nécessaire induit de discuter de l'organisation, des conditions de travail et réduction du temps de travail.

Les organisations syndicales et de jeunesse affirment ensemble que la priorité doit être donnée à la préservation et à la création en nombre d'emplois stables et qualifiés, à la sortie de la précarité en particulier des jeunes travailleurs, des étudiants, avec leur mise en protection sociale. Cela passe notamment par la réduction du temps de travail sans perte de salaire, le développement des services publics et des industries nécessaires à la réponse aux besoins en biens et services, en prenant en compte l'urgence écologique.

Il est urgent d'augmenter les salaires, les traitements, les pensions et les minimas sociaux.

Il est également temps d'en finir avec les aides publiques de toute nature dont bénéficient de grandes multinationales sans contrepartie et contrôle d'utilisation.

La période a également confirmé les exigences communes qu'ont portées nos organisations lors de la lutte contre la réforme du système des retraites. Nos organisations condamnent toute nouvelle régression en matière de retraite et de protection sociale programmées notamment par le Gouvernement au détour du projet de loi de finances de la sécurité sociale (création de la cinquième branche, augmentation de la CSG, etc....).

L'urgence sociale impose aujourd'hui tout au contraire, de préserver notre système intergénérationnel et d'envisager une protection sociale incluant la dimension professionnelle tout au long de la vie, des années d'études à la retraite.

La situation impose donc des mesures de transformation profonde en totale rupture avec les politiques économiques et sociales actuelles. Un énième «plan de relance» qui ne remettrait pas en cause ces politiques, ne pourrait conduire qu'à une aggravation de la crise sociale, économique et écologique.

La question de l'emploi est centrale : lutte contre la précarité et la pauvreté, hausse des salaires, développement des services publics, abandon définitif de la réforme des retraites. Les organisations La CGT, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNEF et UNL appellent à faire de la journée du 17 septembre une première journée d'action, selon des modalités à définir dans les secteurs professionnels et les territoires (grèves, manifestations, rassemblements, etc. ...) pour imposer le changement nécessaire.

Paris, le 27 août 2020.

Une maladie inégalitaire : un «virus de classe»

Si elle a concerné l'ensemble de la population, la crise sanitaire ne nous a pas affecté-es de manière identique.

Celles et ceux qui se sont retiré-es dans leur résidence secondaire ou qui ont pu profiter d'un espace vital suffisant, voire d'un jardin ont traversé l'épreuve du confinement plus facilement que les populations en situation de pauvreté. Quand une famille avec plusieurs enfants vit dans un logement exigu voire insalubre, ou à l'hôtel (4 millions de mal logé-es en France en 2020), le quotidien peut vite se transformer en enfer.

Ainsi, les violences intra-familiales ont considérablement augmenté pendant cette période.

En outre, les populations vulnérables, plus souvent atteintes de pathologies liées à la pauvreté (maladies cardiovasculaires, diabète, obésité), ont été plus exposées aux formes extrêmes de la Covid-19. Le taux de surmortalité de la Seine-Saint-Denis (130% en mars et avril), le département le plus pauvre de métropole, en est la triste illustration.

La crise sanitaire a mis en lumière les inégalités sociales, sanitaires, éducatives, alimentaires, numériques dans les quartiers populaires.

Des familles entières ont souffert de la faim, privées d'aide alimentaire, les cantines étant fermées. L'accès aux soins et aux aides sociales s'est trouvé encore plus compliqué qu'à l'accoutumée par la fermeture des bureaux. Les salarié-es les plus précaires sont aussi celles et ceux qui ont été surexposé-es au virus puisqu'ils et elles ont continué à travailler (sans protection au mois de mars) : caissières, livreurs, agent-es d'entretien, aides-soignant-es, chauffeurs de bus, éboueurs...

Ce sont les plus vulnérables d'entre nous et pourtant les plus essentiels qui ont payé le plus lourd tribut au virus.

Pour le SNUipp-FSU, c'est insupportable. Le «jour d'après» ne doit pas être un retour à l'anormal mais l'opportunité de construire une société juste.



ANALYSE DE LA CIRCULAIRE DE RENTRÉE

Le but de la circulaire de rentrée ministérielle est de donner le cadre de la préparation pour la rentrée scolaire. Elle a été publiée le 10 juillet alors que les écoles ont préparé la rentrée autant que faire se pouvait et que les vacances ont débuté le 4 juillet, une preuve d'un ministère hors sol et peu en phase avec la réalité des écoles.

D'autre part, cette circulaire ne fait pas allusion à une rentrée "pas comme les autres", pour le ministre la rentrée 2020 serait identique aux autres.

S'il est rappelé dans l'introduction que la réussite de l'enseignement à distance pendant le confinement et le faible taux d'élèves décrocheurs (préférons le terme «élèves décrochés») sont dû au collectif et à l'esprit d'équipe, le reste du texte ne laisse guère de marge de manœuvre pour faire vivre ce collectif de travail.

D'autre part, le ministre confirme sa volonté de recourir aux outils numériques, ces derniers ayant «conduit à développer d'autres outils, d'autres compétences ou qualités comme l'engagement et l'autonomie», sans prendre en compte les difficultés rencontrées par la mise en place de l'enseignement à distance, par les familles notamment celles issues des milieux les plus populaires.

A travers quatre priorités, ce qui domine c'est l'individualisation des apprentissages et le renforcement des apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) :

- protéger la santé des élèves et des personnels,
- développer l'esprit d'équipe tant chez les adultes que chez les élèves pour assurer notre mission fondamentale de transmission des savoirs et de réduction des écarts de niveau,
- assurer la pleine inclusion de tous les enfants à besoins éducatifs particuliers,
- transmettre les valeurs civiques.



professeur du collège ou un professeur des écoles. Elles sont organisées en petits groupes, sur le temps consacré à d'autres enseignements. Cette mesure n'est pas seulement conjoncturelle mais pourrait se pérenniser.

Des moyens pour le 1er degré

La circulaire rappelle que "des moyens sont alloués au premier degré car l'école primaire constitue la 1^{ère} priorité du gouvernement en matière éducative" avec 1688 postes de PE supplémentaires et 4000 créations de postes d'AESH.

Les RASED seront aussi mis à contribution. «Les RASED contribuent de manière essentielle aux apprentissages des élèves les plus en difficulté».

Enfin «de septembre à décembre, des moyens de remplacement non utilisés pourront mettre en place un accompagnement personnalisé avec une priorité pour les classes de CP», un engagement plus que difficile à mettre en place au vu de la pénurie de postes de remplaçants au vu des besoins ces dernières années.

Les fondamentaux et l'individualisation

Jusqu'aux vacances de la Toussaint, «les apprentissages doivent se concentrer sur les connaissances réputées acquises dans le cadre d'une scolarité ordinaire et nécessaire pour commencer leur année dans de bonnes conditions».

Pour ceci, des objectifs pédagogiques prioritaires seront identifiés. Même si le ministre reconnaît que la logique de cycle donne de la souplesse, il préfère "personnaliser" les réponses aux difficultés de chacun plutôt que de mettre l'accent sur les dynamiques collectives. Le groupe classe n'est pas considéré comme une ressource qui peut «nourrir» chaque élève, et à laquelle chaque élève contribue. La vie d'une classe avec ses difficultés et ses richesses n'est pas évoquée.

Des évaluations standardisées

Voir article p. 8-9

Recours au numérique

La seule évocation dans le document d'un éventuel reconfinement se fait par la mise en place d'un plan de continuité pédagogique pour assurer l'enseignement à distance. Des états généraux du numérique se tiendront au mois de novembre afin «de tirer un bilan de notre usage du numérique éducatif et dégager des perspectives de développement». Un travail est d'ailleurs réalisé avec les collectivités pour consolider et étendre les environnements numériques de travail.

Le recours aux outils numériques est fortement encouragé notamment pour l'aide personnalisée, le dispositif «Devoirs faits» ou les stages de réussite, qui pourront être proposés à distance aux familles.

Des nouveaux guides et une formation imposée

Nouveau parcours M@gistère :

Les enseignant-es de maternelle vont bénéficier d'un nouveau plan de formation, avec des guides tel que «Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle» et «Enseigner le vocabulaire à l'école maternelle» afin...d'aborder les savoirs fondamentaux en maternelle ! Ces guides sont déclinés dans le dispositif «Je rentre au CP» qui propose un parcours d'apprentissage cohérent en grande section pour aborder au mieux les savoirs fondamentaux.» Cela fait partie d'un nouveau parcours M@gistère réalisé en partenariat avec l'Institut petite enfance.

Nouveaux guides

Plusieurs nouveaux guides seront publiés. Ils doivent mettre à la disposition de la communauté éducative le meilleur de la recherche et de la pédagogie sur les apprentissages des savoirs fondamentaux. Il sera convenu de s'appuyer sur les nouvelles ressources notamment avec France 4 (!) et des guides pour l'enseignement des mathématiques au CP qui complète la collection «orange» et un guide de grammaire en 2 volumes (!).

Plan Français

Après le «plan maths » c'est un « plan français» qui est imposé : «tous les 6 ans, chaque PE bénéficiera de 5 jours annuels de formation en français et de 5 jours annuels de formation approfondie en mathématiques», en plus des 18h annuelles des animations pédagogiques. Ce que la circulaire ne dit pas c'est que ce plan français prévoit des visites de classe imposées, et des temps de formation qui peuvent avoir lieu pendant les vacances... mais pas sur la base du volontariat. (application du décret 2019-935 du 06/09/2019).

D'autres informations

Le ministre s'était déjà exprimé sur les effectifs des classes de GS, CP et CE1 en demandant que ceux-ci soient limités à 24 là où c'était possible. C'est confirmé par la circulaire mais dans le 93, la dotation initiale en postes était déjà insuffisante pour créer tous les CP et CE1 à 12 dans toutes les écoles et aucun poste supplémentaire n'a été annoncé suite à cette circulaire. Les CP/CE1 sont donc plus près des 14. Le dédoublement des GS en éducation prioritaire se poursuit «pour être pleinement effectif à la rentrée 2021». On est loin du compte dans le 93 !

La circulaire rappelle que «le rassemblement en un même ministère des enjeux de l'éducation, de la jeunesse et des sports va permettre de développer des actions cohérentes fondamentales pour l'élève entre le temps scolaire et le temps périscolaire dès l'année 2020-2021». Si le dispositif "2S2C" n'est pas mentionné

dans la circulaire de rentrée, on peut penser qu'il n'est pas pour autant tombé aux oubliettes !

Il est également rappelé que «les arts et la culture sont essentiels à la formation de l'esprit et au développement de la sensibilité des élèves». «Pour marquer symboliquement cette ambition» il est demandé à chaque école de mettre en place une chorale d'école et d'effectuer la rentrée en musique. Quelle ambition !

Concernant l'EPS, il est demandé aux PE d'assurer effectivement les 3H d'EPS par semaine. Mais la nouveauté vient des «30 mn» préconisées l'an passé en dehors des horaires d'EPS. L'EPS doit se faire notamment dans le cadre des 30 minutes d'activité physique quotidienne !

Les PIAL sont implantés dorénavant dans 2 tiers des collèges et ils ont pour vocation à devenir des lieux de formation initiale et continue. Un numéro vert sera également mis à disposition des familles des élèves en situation de handicap permettant l'écoute, l'information et l'accompagnement.

Conclusion du SNUipp-FSU

Cette circulaire confirme bien le déni de ce ministère de la situation vécue par l'école et du besoin des élèves de se retrouver et de retrouver un collectif de travail. La circulaire évoque le collectif mais n'installe rien qui puisse le faire vivre. On voit que le ministre poursuit ses obsessions : pilotage par les évaluations et renforcement des fondamentaux avec force de guides, de formations obligatoires et d'interventions des PE au sein des collèges. Aucun plan d'urgence, les DASEN n'ayant que peu de postes et ceux ci ayant déjà été fléchés, cela ne permettra pas le renforcement des RASED ou du remplacement dont chacun sait qu'au bout de 3 semaines nous manquons.

Concernant l'Éducation Prioritaire, à part les effectifs limités à 12, aucune autre préconisation à cette rentrée. On peut craindre aussi une externalisation de l'art ou du sport. Autant d'éléments qui montrent que la lutte contre les inégalités n'est toujours pas de mise. Aucun effort sur la formation qui pourrait nous préparer à une deuxième vague et donc d'un enseignement à distance ni aucun temps donné pour préparer la rentrée correctement sur le plan des apprentissages comme à d'autres scénarios d'école en fonction de la situation sanitaire.

Cette circulaire n'est d'aucune aide aux écoles, en revanche, elle constitue une charge supplémentaire à venir et une nouvelle preuve de la volonté de mise au pas des enseignant-es. Une forte pression sera mise sur les équipes et les élèves dès le début de l'année avec l'imposition des évaluations en CP et CE1 quinze jours après la rentrée mais également avec un objectif affiché d'avoir rattrapé le retard aux vacances de la Toussaint.

Cette nouvelle partie du quinquennat s'annonce autant en décalage avec les besoins du terrain et de l'école que la précédente.

Que retenir de cette circulaire ?

Intervention des professeurs des écoles au collège

L'élément le plus surprenant est la possibilité pour les professeurs des écoles d'intervenir dans les collèges. Les collèges peuvent offrir des parcours de soutien aux élèves qui éprouvent des difficultés à lire, notamment lors du test de fluence en 6e (...). Le chef d'établissement peut notamment proposer aux familles un parcours scolaire et périscolaire intégré du lundi au vendredi ou un parcours scolaire renforcé en lecture : jusqu'à 5 heures pourront être consacrées à la remédiation en lecture, écriture ou calcul.

Ces heures peuvent être assurées par un



Evaluations nationales standardisées : pourquoi Blanquer a tout faux

NON, les évaluations nationales standardisées ne seront d'aucune aide à la rentrée 2020.

Pire : alors que les élèves (et les enseignant-es) auront vécu des mois de déstabilisation, avec le confinement, une «continuité scolaire» inégale et en étant isolé-es les un-es des autres, une reprise en juin pour quelques-un-es seulement **des évaluations nationales standardisées n'ont pour fonction que de classer les élèves les un-es par rapport aux autres**. Et donc d'angoisser certain-es élèves et leur famille au moment où il faudrait rassurer et s'engager dans une dynamique positive. Sans aider pour autant les enseignant-es à mieux cerner les besoins de leurs élèves, car ces évaluations sont focalisées sur quelques obsessions ministérielles et pas du tout sur ce qui permet de comprendre les difficultés des élèves, ou sur ce qui permet de construire une bonne dynamique pédagogique.

Le chercheur Roland Goigoux écrivait en juin 2020 : *«Qu'est-ce que les évaluations administrées l'an dernier ont changé aux pratiques des enseignants au premier trimestre ? Rien, tout le monde en convient. Qu'ont-elles appris aux maîtres qu'ils ignoraient à propos de leurs élèves ? Pas beaucoup plus. Quelles remédiations originales ont-elles permises ? Aucune, même l'inspection générale de l'Éducation nationale le reconnaît. Les ressources d'Eduscol ont rarement été consultées ; il faut dire qu'elles étaient pauvres et que rien ne les distinguait des pratiques d'enseignement ordinaires. Bref, ces évaluations ont surtout servi la communication politique du ministre. Elles ont fait perdre beaucoup de temps aux enseignants et ont parfois renvoyé aux enfants et à leurs parents une image peu encourageante. Il ne faut pas recommencer à la rentrée prochaine».*

D'ailleurs, c'est ce que le ministère belge de l'éducation a compris. Contrairement à la France, la Belgique bannit les évaluations sommatives à cette rentrée 2020. **Les autorités de Wallonie-Bruxelles laissent toute latitude aux établissements scolaires pour identifier difficultés et retards d'apprentissage «par les moyens qu'ils jugent adéquats» : observation des élèves, évaluation formative, concertations croisées avec les enseignantes et enseignants de 2019/2020...**

De plus, alors que Jean-Michel Blanquer exige que nos conseillers pédagogiques se consacrent au nouveau «plan français» en plus du «plan maths» déjà engagé l'an dernier, les équipes de Belgique pourront bénéficier du soutien et de l'accompagnement de conseillers, afin de «construire collectivement des démarches pédagogiques, des outils pour leurs cours».

En France, le ministre Blanquer est rivé à ses obsessions, et mobilise les formateurs et formatrices sur celles-ci... si bien qu'ils ne seront guère disponibles pour aider les équipes à analyser les besoins et construire les dynamiques pédagogiques nécessaires pourtant, les conseillers pédagogiques lui ont écrit, avec le SNUipp-FSU, le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et l'ANCP (association nationale des conseillers pédagogiques) le 30 avril dernier, pour demander que les formateurs du 1^{er} degré soient disponibles auprès des équipes à la rentrée, mais ce ministre n'écoute jamais les professionnels et leurs demandes ce courrier est resté sans réponse.

Les évaluations nationales standardisées réduisent les apprentissages à des «fondamentaux» qui n'aideront pas les élèves à construire les savoirs dont ils ont besoin.

Ressasser les correspondances graphèmes-phonèmes, s'entraîner chronomètre en main à la «fluence», ne fabrique pas des lecteurs curieux pour qui lire serait d'abord et avant tout comprendre.

Le problème est que pour construire sereinement des situations d'apprentissage riches et variées, à partir de supports de lecture intéressants, **il faut que les enseignant-es aient confiance en eux-mêmes et la stratégie ministérielle vise aussi à leur faire perdre cette confiance et l'indispensable sentiment de légitimité professionnelle.**

Pour aider les collègues à faire leurs choix, à construire librement leur enseignement, rappelons quelques «fondamentaux» de la pédagogie :

La liberté pédagogique est inscrite dans la loi. Les guides (orange et autres couleurs de l'arc en ciel) sont des ressources, en aucun cas comparables aux programmes nationaux (qui, eux, s'imposent à tou-tes).

Eveline Charmeux, grande spécialiste de la lecture, rappelle que **le plus important est de placer les élèves dans des dynamiques d'interrogation vis-à-vis de l'écrit** ; que s'interroger sur comment on lit/écrit/comprend telle ou telle phrase, en profitant du collectif pour réfléchir et échanger des connaissances, est plus formateur que n'importe quelle autre pratique. Que lire des textes sans aucun intérêt, juste parce qu'ils comportent les sons déjà appris, est comme apprendre à nager sur un tabouret.

On peut rappeler aussi que la langue française a deux dimensions : c'est une langue alphabétique, avec des correspondances entre les lettres et les sons, mais c'est aussi une langue avec une forte composante «idéographique», avec des signes qu'on n'entend pas mais qu'il faut apprendre à repérer pour comprendre comme le e du féminin (on l'entend dans verte, mais il compte aussi dans bleue), le s du pluriel, les guillemets quand quelqu'un parle, la majuscule qui fait la différence entre la réunion et la Réunion, etc. **Observer, discuter, comparer, comprendre... voilà l'urgence.**

RIEN de tout cela n'est intégré dans les évaluations nationales, or on sait très bien quel rôle elles jouent dans la «normalisation des pratiques» : comme le disait également Roland Goigoux, ce qui n'est pas évalué perd de sa valeur. **Les évaluations nationales standardisées sont toxiques non seulement par ce qu'elles limitent les enseignements à certaines «compétences» (de bas niveau, car il faut bien que tout soit «mesurable»), mais en plus, elles restreignent et appauvrissent l'acte d'enseigner lui-même.**

Rachel Schneider
Marie-Hélène Plard

Alors même que nous n'en avons pas fini avec le coronavirus, avec les difficultés matérielles et organisationnelles, nous devons refuser l'empêchement de construire notre pédagogie qui est mis en œuvre avec les évaluations nationales. Nous le devons à nos élèves, mais aussi à nous-mêmes et à notre métier.

Dans ce contexte si particulier, et comme l'an dernier, le SNUipp-FSU 93 invite donc les équipes à s'emparer de cette question :

- En débattant collectivement de cette situation.
- En décidant : de ne pas faire passer les évaluations CP et CE1 imposées, ou de ne pas en faire remonter les résultats.

Quelles que soient les décisions prises par les équipes enseignantes, le SNUipp-FSU 93 sera présent à leurs côtés afin de défendre leurs choix pédagogiques.

Dans une lettre ouverte adressée au ministre de l'Éducation Nationale, le SNUipp-FSU a demandé :

«...l'annulation des évaluations nationales standardisées prévues dès le 14 septembre et la liberté laissée aux équipes d'utiliser les outils qui leur sembleront les plus pertinents pour savoir où en sont leurs élèves. La priorité est bien de redonner confiance aux élèves, de recréer une dynamique collective d'apprentissage, de construire du sens et pas d'imposer des évaluations sommatives qui apparaissent cette année encore plus hors-sol.

Il s'agira également d'inclure l'éducation dans le plan d'urgence gouvernemental et de lui donner ainsi davantage de moyens pour endiguer les inégalités mises en exergue durant le confinement et aggravées par la politique éducative menée.

Si chaque rentrée est essentielle pour les élèves, les familles et les personnels, celle-ci l'est encore davantage en cette période hors norme. Nous avons à cœur qu'elle soit réussie. C'est pourquoi il faut agir sans plus tarder».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Co-secrétariat
Guilaine DAVID



Mépris et incompétence : retour sur une année scolaire qui a mis en lumière les dysfonctionnements de Blanquer

Septembre 2019, un début d'année tragique...

L'année scolaire a débuté tragiquement avec le suicide de notre collègue Christine Renon sur son lieu de travail et le courrier bouleversant et sans ambiguïté qu'elle a laissé mettant en cause l'Éducation Nationale et ses conditions de travail, détaillant «son épuisement», la solitude des directions d'école, ou encore les réformes incessantes et contradictoires. Ce drame a créé une onde de choc chez tous les **enseignant-es**.

Alors que le 3 octobre de nombreux enseignant-es du département et du reste du Pays ont tenu, dans la dignité et l'unité, à lui rendre hommage, le ministère a montré son mépris de la profession en prélevant quelques mois plus tard cette journée hautement symbolique alors que la FSU était intervenue pour demander officiellement que cette journée ne soit pas prélevée.

Alors que les conditions de travail des directeur-rices étaient tragiquement mises en lumière, plus de 250 directeur-rices du 93 ont signé une lettre ouverte au ministre qui lui a été remise en main propre mais qui n'a jusqu'à présent abouti à aucune mesure concrète. (Voir article p. 11).

Décembre 2019, réforme des retraites brutale et une revalorisation des enseignant-es fumeuse

Au mois de décembre, commence la mobilisation contre le projet de réforme des retraites du gouvernement. Le ton est donné par le président de la République qui déclare «*Si je voulais revaloriser, c'est 10 milliards. On ne peut pas mettre 10 milliards demain, c'est vos impôts, hein*».

Les projections montrent que les enseignant-es vont faire parti des grand-es perdant-es de cette réforme avec une amputation allant jusqu'à un tiers de leurs pensions en fonction de leur ancienneté.

Face à la contestation d'une grande majorité des français sur le sort des enseignant-es le ministre Jean-Michel Blanquer commence son offensive médiatique avec des promesses évasives (revalorisation des débuts et milieux de carrière) mais liées à son projet néfaste de redéfinition du métier d'enseignant. Le ministre voyant dans ce cynique projet l'occasion de faire plier les enseignant-es en leur imposant des contreparties à cette revalorisation des plus floue (loi de programmation sur plus de 25 ans !) montrant encore une fois tout le mépris qu'il a de la profession.



Il ressort de cette longue séquence de mobilisations un profond ras-le-bol des

enseignant-es qui ont bien compris qu'ils seront les grand-es perdant-es de cette réforme, qu'ils ne seront pas revalorisé-es autant que promis et en plus devront accepter des «contreparties» importantes. L'exceptionnelle participation des collègues enseignant-es aux grèves en est la démonstration.



Mars 2020, crise sanitaire : une profession impliquée, un ministre loin d'être à la hauteur

La crise sanitaire va elle mettre en lumière, une fois de plus, les errances de l'institution et le mépris de Jean-Michel Blanquer. Tandis que le ministre parade dans les médias en expliquant que tout est prêt (alors que le jour même de l'annonce de la fermeture des écoles, il repoussait l'idée d'une fermeture des écoles) les enseignant-es se retrouvent totalement seul-es face à la mise en place de la continuité pédagogique avec leurs élèves. Ils doivent assurer avec leur propre matériel, sans aucune directive de l'institution.

Les **professeur-es** vont très rapidement faire preuve d'un engagement et d'une créativité reconnus par les familles tandis que le ministre ne salue leur travail que tardivement et du bout des lèvres.

Lors de la préparation du déconfinement, la communication du ministre sera des plus chaotique, les enseignant-es principaux acteurs de la réouverture des écoles ne sont jamais pris en compte. Jean-Michel Blanquer va présenter dans les médias un déconfinement avec un quasi retour à la normale, en contradiction avec le protocole sanitaire publié par le ministère. Les parents ne comprennent pas ce fossé entre la parole officielle et la réalité des écoles qui ne peuvent pas accueillir tous les élèves créant beaucoup de malentendus et de tensions.

Par la suite les nombreux revirements dans les directives de l'institution ont obligé les enseignant-es à mettre en place une multitude d'organisations d'accueil des élèves. Cette charge de travail conséquente et inédite sera «couronnée» par un écœurant

prof-bashing dans certains médias, alimenté par les propos du ministre qui n'aura pas cessé d'afficher son mépris des enseignants en déclarant qu'une partie des personnels «n'a pas été à la hauteur», une manière de déplacer le projecteur et de les rendre responsables d'une situation particulièrement mal gérée.

L'année scolaire 2019-2020 s'est terminée pour les enseignant-es avec le sentiment d'avoir tenu l'école à bout de bras et maintenu tant bien que mal le lien avec leurs élèves mais aussi un sentiment de consternation, d'écœurement envers l'institution et leur ministre.

Comme dans les autres services publics, cette crise du Covid-19 a montré que l'ambition de réussite du système éducatif n'est portée que par son personnel, le ministre bien trop occupé à mettre en place ses

Direction d'école : il y a urgence

Fin juin, l'Assemblée Nationale a voté en première lecture la proposition de loi LREM après l'avoir vidée d'une partie de son contenu, mais pas de ses objectifs. Alors que le processus législatif est toujours en cours, qu'aucune mesure n'a été annoncée suite à la consultation des directrices et directeurs d'école cet hiver, le ministre tente de reprendre le sujet en main. Il y a urgence car la crise sanitaire a encore aggravé des conditions de travail déjà bien dégradées.

Mi-juillet, le ministre a reçu les organisations syndicales et a annoncé des mesures pour la rentrée 2020 : deux jours annuels de formation, liberté d'organisation des 90 heures de concertation et d'APC pour l'ensemble de l'école, calendrier des enquêtes donné pour l'année, modernisation des outils numériques, lancement d'un observatoire de l'allègement des tâches. Une indemnité exceptionnelle sera accordée aux (seul.es) directeurs et directrices pour reconnaître leur engagement dans la crise du Covid-19. Des réflexions étaient encore en cours sur la possibilité d'octroyer à cette rentrée des décharges ponctuelles aux petites écoles. Par ailleurs, un nouvel agenda social s'ouvrira dès cette rentrée concernant les décharges octroyées aux directions d'école, la revalorisation des directeurs et directrices et la délégation de compétences prévue dans la proposition de loi Rilhac.

Si l'augmentation des décharges est à l'étude, avec de nouvelles règles d'attribution intégrant les spécificités des écoles, le SNUipp-FSU a rappelé l'exigence que toutes les écoles quelle que soit leur taille, bénéficient d'un minimum d'une journée hebdomadaire.

Concernant l'aide au fonctionnement des écoles, la seule réponse du ministère est le recours aux volontaires en service civique et à des apprentis post-bac. Ces mesures sont clairement inadaptées. Si le ministre est contraint de rouvrir des discussions, le SNUipp-FSU n'acceptera pas qu'une fois de plus, elles ne débouchent sur aucune véritable amélioration.

politiques libérales d'affaiblissement du service public et de mise au pas du personnel, s'est montré bien en deçà de la situation.

Il est plus qu'urgent pour cette rentrée de stopper ce train infernal de réformes complètement destructrices qui sont seulement guidé par une idéologie libérale pensées par des think tanks commandés par les grandes entreprises.

Nous, enseignant-es, sommes les expert-es de notre profession, ce ne doit pas être les injonctions des différents guides et circulaires du ministère qui doivent conduire nos pratiques mais notre intelligence collective. C'est l'instance du conseil des maîtres qui doit prévaloir pour la réussite de nos élèves et non les slogans d'un ministre qui n'a plus aucune crédibilité ni auprès des enseignant-es ni auprès des familles.

Benjamin Arassus

Des listes pour qui ? pour quoi ?

A l'occasion du confinement et déconfinement, des directrices et directeurs d'école ont été amenés à produire un certain nombre de listes nominatives d'élèves (et parfois aussi de collègues) à la demande des IEN, des services des DSDEN, des mairies, d'associations. Dans le tourbillon qu'a représenté la période de mars à juillet, il n'était pas évident de prendre le temps de réfléchir au bien-fondé et à la légalité de la transmission de listes d'élèves comportant parfois jusqu'aux coordonnées des familles (élèves décrocheurs ou ciblés pour le dispositif d'école apprenante, élèves sans matériel informatique, sans connexion...).

Pour rappel la seule obligation concernant les mairies est la suivante : «Afin de procéder au recensement prévu au premier alinéa et d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation et par le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement ainsi qu'en cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou lorsqu'un élève inscrit dans un établissement le quitte en cours ou en fin d'année». (Article L131-6 du code de l'éducation).

En tout état de cause, le traitement automatisé des données personnelles relatives à la gestion pédagogique des écoles, leurs usages et finalités sont clairement et précisément réglementés par la déclaration de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2012-184 du 7 juin 2012.

Il est donc prudent de se référer à ces textes réglementaires avant de transmettre quelle que donnée que ce soit à l'extérieur de l'école. Et en cas de doute, ne pas hésiter à contacter la section du SNUipp-FSU.



Gestion des personnels : l'équité et la transparence mises à mal Ne laissons pas l'administration imposer l'arbitraire !

La loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 était censée permettre «une gestion plus simple et plus souple des ressources humaines», avec l'objectif de «fluidifier le dialogue social». La réalité montre surtout une volonté de mettre les organisations syndicales sur la touche, au détriment du fonctionnement du service et des agent-es, réduisant par-là même les droits des personnels.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les CAPD ne sont plus compétentes en matière de mobilité. Alors que le ministère a imposé de nouvelles règles et de nouvelles applications informatiques, les délégué-es du personnel ont été écarté-es : l'administration a été privée de leur expertise, les enseignant-es ont été privé-es du contrôle de l'équité et de la transparence. Concrètement, aucune information collective relative au mouvement inter et intra-départemental n'est donnée aux personnels comme à leurs représentant-es. Cette volonté du gouvernement d'un traitement individualisé des personnels ne garantit plus l'intérêt collectif ni l'application de règles communes pour toutes et tous. C'est un recul préjudiciable pour toute la profession. Nous devons collectivement assurer la transparence et l'équité en partageant les résultats du mouvement et ainsi permettre au SNUipp-FSU et aux collègues de vérifier les informations.

A partir du 1^{er} janvier 2021, ces mêmes règles s'appliqueront à l'avancement (passage accéléré aux échelons 6 et 8 de la classe normale, échelon spécial de la classe exceptionnelle) et aux changements de grade (passage à la hors classe et à la classe exceptionnelle).

Enfin, en janvier 2022, la dernière étape de cette loi de Transformation de la Fonction Publique est l'installation d'une nouvelle instance - le Comité Social d'Administration (CSA) - issue de la fusion des actuels Comités Techniques (où se discute les moyens) et des Comités Hygiène Santé Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT). Pourtant, les CHSCT continuent de démontrer toute leur utilité - particulièrement durant la crise sanitaire - tant en termes de prévention des risques professionnels que pour traiter des situations exposant la santé ou la sécurité des agent-es.

Si leur rôle est violemment attaqué, les élu-es du SNUipp-FSU restent déterminé-es à faire valoir leur expertise et leur connaissance du terrain, à exiger le rétablissement d'un dialogue dans l'intérêt du service public d'éducation et de ses personnels. La transparence et l'équité sont deux principes intangibles qui guident le SNUipp-FSU dans la défense des personnels.

Donc, depuis janvier 2020 les CAPD n'ont plus de prérogatives pour toutes les questions de mutations inter et intra départementales.

Avec cet affaiblissement des CAP, vos élu-es du personnel ont perdu toute possibilité de vérification. En effet avant le vote de cette loi vos démarches de mutation inter ou intra départementales pouvaient être suivies et défendues lors des groupes de travail ou des CAPD. Nous étions l'interface entre vous et l'administration. Nos interventions permettaient de confronter nos points de vue et interprétation des circulaires pour défendre au mieux le dossier de chacun-e.

Maintenant vous vous retrouvez seul-e face à l'administration pour vos démarches individuelles et si vous êtes en désaccord avec les services il n'y a plus que le recours qui peut vous apporter éventuellement une réponse positive.

Lors des opérations du mouvement intradépartemental, nous ne pouvons plus vérifier si un-e collègue a été nommé-e avec moins de points

sur un poste. Nous n'avons plus aucune vue sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement et nous ne pouvons pas vérifier si les opérations du mouvement se passent dans l'équité et la transparence comme nous pouvions le faire par le passé. Le seul moyen de contester une affectation est désormais de faire un recours auprès du Directeur Académique, en mandatant un syndicat. Vos élu-es du personnel sont toujours là pour vous défendre, mais la décision de répondre favorablement au recours est arbitraire, même si l'administration avait établi des critères. Aucun moyen de vérification ne nous est donné, même si le représentant du DASEN a déclaré cette année «veiller à l'équité et à la transparence entre tou-tes les candidat-es».

Le 20 juillet, en bilatérale avec l'administration, 82 collègues nous ont mandaté-es pour un recours (sur 138). Seulement 37 collègues ont obtenu un avis favorable pour un réexamen de leur affectation. Nous avons demandé qu'une réponse favorable soit apportée à toutes les situations problématiques décrites par les collègues.

A partir de janvier 2021, les élu-es du personnel n'auront plus aucune intervention en CAPD pour les opérations collectives concernant les promotions accélérées d'échelon et pour les promotions de grade : accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle.

En Seine-Saint-Denis, lors des CAPD, les interventions des élu-es du personnel ont été déterminantes : erreur d'avis que nous avons fait modifier cette année après l'étude des documents des années précédentes, prise en compte de l'ancienneté dans le corps des instit pour l'accès à la hors classe... Nous avons été force de propositions ce que nous ne pourrions plus faire.

Dans notre département, pour la gestion collective nous sommes donc très inquiet-es car les collègues et les élu-es du personnels n'auront plus de possibilité de vérification et d'intervention : une fois les décisions prises par le DASEN plus rien ne pourra être modifié.

Par le passé, vos représentant-es SNUipp-FSU garantissaient l'équité et la transparence dans les opérations liées à votre carrière (promotions, mouvement, congés de formation...) en comparant/ vérifiant les barèmes, les avis les uns par rapport aux autres, en décelant des erreurs administratives, en vous informant sur vos points. Désormais les opérations se dérouleront sans aucun regard extérieur, nous contraignant à l'analyse de situations individuelles sans vision collective ce qui ne fait que favoriser la défiance vis-à-vis de l'administration et pire encore la suspicion entre les collègues.

Diviser pour mieux régner ? Nous nous y opposons !

Alors ensemble, après l'interpellation de nos député-es par la FSU au mois d'août, nous devons exiger le retour du paritarisme.

Caroline Marchand / Stéphanie Fouilhoux

Les élu-es vous informent tout au long de l'année et sont engagé-es à vos côtés pour réaffirmer et conquérir de nouveaux droits

Suite aux élections professionnelles de décembre 2018, grâce à vos votes le SNUipp-FSU est resté le syndicat majoritaire départementalement et nationalement.

Nous vous représentons dans toutes les instances, nous défendons vos droits individuels et collectifs dans la transparence et l'équité. N'hésitez pas à contacter vos élus du SNUipp-FSU.

Dans ce contexte très particulier, nous nous battons, avec vous, pour une école de la réussite de tous les élèves, pour le développement des services publics et de la fonction publique, pour la justice et la démocratie sociale ! Nous ferons tout pour être à la hauteur de la confiance que la profession a choisi de nous manifester.

NE RESTEZ PAS SEUL-ES FACE A L'ADMINISTRATION

En cas de convocation à la DSDEN ou auprès de votre IEN, nous pouvons vous accompagner. Quelque soit votre situation les élu-es du SNUipp-FSU 93 peuvent être présent-es à vos côtés pour garantir vos droits. N'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous rappelons aussi l'importance de nous envoyer le double de vos dossiers pour une vérification et un suivi personnalisé.

Mouvement inter-départemental

Pour le mouvement inter-départemental 2020-2021, première procédure pour beaucoup de collègues, notre accompagnement se fait désormais en amont, et individuellement.



Nous vous conseillons donc vivement de nous envoyer une copie complète de votre dossier avant de le transmettre à la DSDEN afin que nous puissions le vérifier. **L'accompagnement se faisant maintenant avant la transmission des dossiers, n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU 93 pour tout renseignement.**

Caroline Marchand



Avec cette loi, ce sont des modifications en profondeur des principes et du fonctionnement des services publics qui s'opèrent. Réduction du périmètre et des moyens aux services publics pour les usager-es, remise en cause du Statut, mépris du rôle des agent-es et réduction du droit syndical d'intervention des personnels... la loi votée par le Parlement en août 2019 a fait voler en éclats de nombreuses garanties statutaires et donne davantage de pouvoir aux employeurs, en particulier avec la fusion des CT et des CHSCT et l'affaiblissement des CAP.



Tous les congés maladie pour les fonctionnaires

Il existe différents types de congé maladie :

Le CMO (Congé de Maladie Ordinaire)

C'est le plus fréquent, il peut être prescrit par n'importe quel médecin (y compris les spécialistes et les sages-femmes).

Le médecin fournit un arrêt de travail en plusieurs volets. Attention, le volet 1 ne doit être envoyé qu'à un médecin, pas à l'IN, car il fait apparaître la pathologie.

Le délai d'envoi à l'employeur est de 48 heures, en cas de problème majeur il peut être envoyé dans les 8 jours.

Chaque fonctionnaire titulaire bénéficie d'un droit à 90 jours (samedi et dimanche compris) de CMO à plein traitement sur une durée de 365 jours consécutifs.

Les contractuels ont droit à 30 jours à plein traitement pour 4 mois d'activité, 60 jours pour 2 ans et 90 jours à partir de 4 ans.

Le CMO n'a aucune incidence sur la carrière.

Les vacances ne sont pas comptées dans les 90 jours si elles ne sont pas incluses dans votre arrêt.

En cas de CMO vous êtes soumis à 3 obligations :

- Se soumettre aux visites et respecter les horaires de sorties.
- Cesser toute activité (2^e emploi...).
- Informer l'administration de tout changement de lieu de résidence.

A partir de 3 mois de CMO, vous pouvez vous renseigner sur les congés longs (CLM, CLD).

Le jour de carence :

Il y a un jour de carence pour les fonctionnaires titulaires, 3 jours pour les contractuels.

Il n'est pas retiré en cas de grossesse déclarée ou de prolongation d'un arrêt.

Le SNUipp-FSU demande à ce que ce jour ne soit plus prélevé.

Le CLM (Congé de Longue Maladie)

C'est un congé spécifique et non une extension du CMO. Il est octroyé pour une vingtaine d'affections.

Vous pouvez être placé en CLM après avis du comité médical. Votre maladie doit présenter un caractère invalidant et de gravité confirmée et nécessiter un traitement et des soins prolongés. Vous devez faire la demande auprès de votre administration. Le CLM peut durer 3 ans maximum. Vous êtes payé à plein traitement pendant la 1^{ère} année puis à demi-traitement les 2 années suivantes.

Le CLD (Congé de longue Durée)

Un CLD peut vous être attribué, après avis obligatoire du comité médical, si vous êtes atteint d'une maladie grave (cancer, maladie mentale...). L'obtention du CLD est soumise à conditions. Il peut prolonger la période à plein traitement d'un congé de longue maladie (CLM). Le congé peut durer jusqu'à 5 ans, pendant lesquels vous êtes rémunéré. Des examens médicaux réguliers permettent de vérifier si vous remplissez toujours les conditions ouvrant droit au CLD.

Lors de tous ces congés, vous continuez de cotiser pour la retraite et vous conservez votre droit à l'avancement.

Le Temps Partiel Thérapeutique

Il intervient après un CMO, CLM ou CLD à la demande du fonctionnaire avec un certificat médical. Sa durée maximale est de 1 an à 50%.

Le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (Citis)

Le fonctionnaire en incapacité temporaire de travail à cause d'un accident de travail ou de trajet ou d'une maladie professionnelle a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis). Le Citis est accordé sur demande du fonctionnaire. Le congé est accordé jusqu'à la guérison ou la mise à la retraite. Le fonctionnaire en Citis conserve l'intégralité de son traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Le SNUipp-FSU 93 peut vous aider dans ces démarches, n'hésitez pas à nous contacter.

Emilie Garcia

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>



Supplément détachable à conserver... Supplément détachable à conserver... Supplément

Indemnités/Heures supplémentaires/Primes 2020-2021

Indemnités de sujétion spéciale

Direction (*112)			Direction en REP : + 20 %			Direction en REP+ : + 50 %		
Nombre de classes	Part fixe	Part variable	Nombre de classes	Part fixe	Part variable	Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	1295,62 € (107,97 € par mois)	500 €	1 à 3 classes	1554,74 € (129,56 € par mois)	600 €	1 à 3 classes	1943,43 € (161,95 € par mois)	750 €
4 à 9 classes		700 €	4 à 9 classes		840 €	4 à 9 classes		1050 €
plus de 10 classes		900 €	plus de 10 classes		1080 €	plus de 10 classes		1350 €

Intérim de direction : (150 % de l'indemnité de direction)

Indemnité de remplacement (ISSR) (*702)

Cette indemnité concerne les collègues exerçant sur des postes de ZIL, BD, BD REP+, BD ASH, à condition d'effectuer un remplacement en dehors de son rattachement administratif (entre l'école de rattachement et lieu de remplacement) :

- moins de 10 km : 15,38 €/jour.
- de 10 km à 19 km : 20,02 €/jour.
- de 20 km à 29 km : 24,66 €/jour.

Indemnité de fonctions particulières (*408) PE spécialisés	844,19 € /an cumulable avec la N.B.I. ville
Indemnité de fonction psychologue de l'EN (*2205)	2044,19 € /an
Indemnité de mission particulière Référent (*1995)	2500 € /an
Indemnité forfaitaire SEGPA, ESMS, ULIS collège/lycée (*1994)	1765 € /an
Indemnité classe relais (*147)	1577,40 € /an
Indemnité de fonction conseiller pédagogique du premier degré (*1843)	1000 € /an
Indemnité de fonction de maître formateur ou chargé du tutorat des enseignants stagiaires (*1844)	1250 € /an
Indemnité REP (*1883)	1734 € /an
Indemnité REP+ (*1882)	4646 € /an
ISAE (*1914)	1200 € /an

Indemnité de changement de résidence

- s'adresser à la direction académique d'accueil,
- faire la demande dès que vous êtes nommé-e à titre définitif dans le département.

Heures supplémentaires

Décret 66-787 du 14/10/66	Surveillance, cantine etc.. (60 % taux base)	Etudes surveillées (90 % de l'heure d'enseignement)	Heures d'enseignement (125 % taux base)*
Instituteur	10,68 €	20,03 €	22,26 €
Professeur des écoles	11,91 €	22,34 €	24,82 €
PE Hors Classe et Classe exception.	13,11 €	24,57 €	27,30 €

*Tarif heures d'enseignement pour :

- coordination et synthèse en SEGPA-EREA-ULIS collège,
- heures supplémentaires en établissement spécialisé et pénitentiaire (*210),
- soutien à élèves non francophones (*210),
- heure supplémentaire Education Prioritaire premier degré (*410).

Prime d'entrée dans le métier

pour les personnels titularisés pour la première fois dans un corps de fonctionnaires enseignants : 1500 € versés automatiquement, en deux fois (novembre/janvier)

Prime spéciale d'installation (*127)

Zone 1 : 2080,25 €
Pour les P.E. titularisés, dossier à remplir en octobre : voir circulaire arrivant dans les écoles.

Calendrier Scolaire 2020-2021 (Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles)

Rentrée scolaire des enseignants	lundi 31 août 2020
Rentrée scolaire des élèves	mardi 1er septembre 2020
Toussaint	du samedi 17 octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020
Noël	du samedi 19 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021
Hiver	du samedi 13 février 2021 au lundi 1er mars 2021
Printemps	du samedi 17 avril 2021 au lundi 3 mai 2021
Début des vacances d'été	mercredi 7 juillet 2021

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Pour les enseignants, 2 demi-journées prises en dehors des cours pourront être dérogées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Les classes vaqueront le vendredi 14 mai 2021 et le samedi 15 mai 2021



Prestations familiales revalorisées au 1er avril 2020

(Plafonds, ressources, taux, prises en charge : se reporter au site de la CAF)

Allocations familiales

Les allocations familiales sont dues à partir du deuxième enfant à charge. Les enfants doivent être âgés de moins de 20 ans.

Leur montant mensuel est variable selon le nombre d'enfants à charge et selon le niveau de ressources du bénéficiaire (3 tranches).

Montant en vigueur du 1er avril 2020 au 31 mars 2021	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Allocations familiales pour 2 enfants	131,95 €	65,97 €	32,99 €
Allocations familiales pour 3 enfants	301 €	150,51 €	75,26 €
Par enfant en plus	169,06 €	84,53 €	42,27 €
Majorations pour les enfants de 14 ans et plus	65,97 €	32,99 €	16,50 €
Allocations forfaitaires au moins 3 enfants au foyer de moins de 21 ans	83,44 €	41,72 €	20,86 €

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Cette allocation est destinée aux personnes assumant la charge d'enfants ou de jeunes handicapés de moins de 20 ans. Le droit est ouvert si :

- son taux d'incapacité est d'au moins 80 % ou a une incapacité comprise entre 50% et 79 %, s'il fréquente un établissement spécialisé ou si son état exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile.
- n'est pas en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance maladie, l'État ou l'aide sociale.

Montant de base de l'AEEH : 132,61 €	AEEH de base + complément	Majoration spécifique parent isolé
Niveau 2 de handicap	401,97 €	455,84 €
Niveau 3 de handicap	513,86 €	588,45 €
Niveau 4 de handicap	723,42 €	959,63 €
Niveau 5 de handicap	887,69 €	1 190,20 €
Niveau 6 de handicap	1 257,90 €	1 701,31 €



Allocation de rentrée scolaire

369,95 € par enfant de 6 à 10 ans
390,35 € par enfant de 11 à 14 ans
403,88 € par enfant de 15 à 18 ans

Plafond de ressources 2018	
1 enfant	25 093 €
2 enfants	30 884 €
3 enfants	36 675 €
Enfant supplém.	+ 5 791 € par enfant

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Cette allocation est destinée aux parents qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle pour assumer la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident nécessitant une présence ou des soins attestés par le service de contrôle médical. Il faut bénéficier d'un congé de présence parentale accordé par le DASEN.

Le droit est ouvert pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 3 ans. On peut bénéficier au maximum de 310 allocations journalières.

Le versement est mensuel et limité à 22 jours par mois.

- Pour un couple, l'allocation journalière est de 43,83 €.
- Pour un parent isolé, l'allocation est de 52,08 €.

Un complément mensuel pour frais de 112,12 € est versé (sous condition de ressources) si on peut justifier avoir engagé des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à 112,12 € par mois.

Complément familial

Il faut avoir la charge d'au moins trois enfants tous âgés d'au moins 3 ans et de moins de 21 ans pour bénéficier du complément familial.

Le complément familial n'est pas cumulable avec l'allocation de base, le complément de libre choix d'activité ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje.

Montant : 171,74 € ou 257,63 € selon les ressources.

Allocation adulte handicapé (AAH)

Cette allocation concerne les adultes handicapés (à partir de 20 ans).

- Montant maximum : 902,70 € par mois depuis le 1er avril 2020 adapté selon les ressources.
- Complément de ressources : Fin du dispositif sauf pour ceux qui en bénéficiaient en décembre 2019 : 179,31 € par mois sous conditions.
- Majoration pour la vie autonome : 104,77 € par mois.

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

revalorisée au 1er avril 2020

Pour connaître les plafonds de ressources, les taux, les prises en charge se reporter au site de la CAF

Pour un enfant né ou adopté, la Paje comprend :

- la prime à la naissance ou à l'adoption,
- l'allocation de base,
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant,
- le complément de libre choix du mode de garde.

Prime à la naissance ou à l'adoption

Cette prime est soumise à conditions de ressources et versée en une seule fois.

Le montant de la prime est de 947,32 € par enfant (versée deux mois après la naissance) ou de 1 894,65 € pour les enfants adoptés ou accueillis en vue d'adoption.

Allocation de base

Selon vos revenus, l'allocation de base est une prestation versée tous les mois. Elle est due à compter du mois suivant la naissance jusqu'au mois précédant le 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou en cas d'adoption pour les enfants de moins de 20 ans, à partir de la date d'arrivée au foyer pour une période de 3 ans.

Pour les enfants nés ou adoptés avant le 1er avril 2018		Pour les enfants nés ou adoptés après le 1er avril 2018	
Taux plein	Taux partiel	Taux plein	Taux partiel
184,62 €/mois	92,31 €/mois	171,74 €/mois	85,87 €/mois

La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) pour enfant né ou adopté

C'est une prestation qu'il est possible de percevoir en cas de réduction totale ou partielle de l'activité pour s'occuper de son enfant. Il faut avoir :

- au moins un enfant de moins de 3 ans à charge ou avoir adopté un enfant de moins de 20 ans,
- cessé de travailler ou travailler à temps partiel.

Se renseigner auprès de la CAF.

Cessation totale d'activité	Temps partiel 50 %	Temps partiel entre 50 % et 80 %
398,39 €/mois	257,54 €/mois	148,57 €/mois

Complément de libre choix du mode de garde

- remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- avoir une activité professionnelle.
- avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption,
- employer une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile :
 - assistante maternelle : son salaire brut ne doit pas dépasser 50,75 € par jour et par enfant gardé.
 - garde à domicile par une association.
 - micro-crèche : le tarif horaire doit être inférieur ou égal à 10 euros par enfant.

NB : Prise en charge partielle de la rémunération en fonction des revenus. Minimum de 15 % du salaire reste à la charge des parents. Se renseigner auprès de la CAF.

Prestations interministérielles d'action sociale

revalorisée au 1er avril 2020

gérées par les rectorats, dossiers à demander et à déposer au service social académique

Aide à la famille	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,59 €/jour
Subventions pour séjours d'enfants	
En colonie de vacances	
• Enfants de moins de 13 ans	7,58 €/jour
• Enfants de 13 ans à 18 ans	11,46 €/jour
En centres de loisirs sans hébergement	
• Enfants âgés de moins de 18 ans	5,46 €/jour 2,76 € par 1/2 journée
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• Enfants âgés de moins de 18 ans (au 1er jour du séjour)	7,97 €/jour (en pension complète) 7,58 € (autre formule)
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
• Forfait pour 21 jours au plus	78,49 €
• Séjours d'une durée inférieure	3,73 €/jour
Séjours linguistiques	
• Enfants de moins de 13 ans	7,58 €/jour
• Enfants de 13 ans à 18 ans	11,47 €/jour
Enfants handicapés	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	165,02 €/mois
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans)	30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
Séjours en centres de vacances spécialisés	21,61 €/jour

Retrouvez toutes les prestations d'action sociale dans le guide pratique FSU <http://www.fsu.fr/Action-sociale-thml>



La valeur brute mensuelle
du point d'indice :
4,686 € au **1^{er} février 2017**

Traitement et cotisations

Echelon	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}
Instituteur-trice	356	366	378	385	395	408	417	438	459	494	533
P.E. / PsyEN	390	441	448	461	476	492	519	557	590	629	673
P.E. / PsyEN Hors classe	590	624	668	715	763	806	821 (création au 1 ^{er} janvier 2021)				
P.E. / PsyEN Classe exception.	695	735	775	830	1 ^{er} chevron : 890 / 2 ^{ème} chevron : 925 / 3 ^{ème} chevron : 972						

Grille indiciaire
au 1^{er} janvier 2020

B.I. : Bonifications indiciaires

N.B.I. : Nouvelle bonification indiciaire

Instituteurs spécialisés (CAFIPEMF, CAPA-SH, DEPS)	+ 15
Instituteurs CPD, MFAIEN	+ 42
Directeurs 2-4 classes	+ 16
Directeurs 5-9 classes	+ 30
Directeurs 10 clas. et plus	+ 40
Directeurs de SEGPA	+ 50

CPC	27 points
Enseignants en ULIS école	27 points
Directeurs d'école, école spécialisée, d'application	8 points cumulables avec bonification indiciaire (C.97.154)
Coordonnateurs éducation prioritaire	30 points ⁽¹⁾
Enseignants en classe relais	30 points ⁽¹⁾
Coordonnateurs de classes relais	40 points ⁽¹⁾
Enseignants exerçant en UPE2A	30 points ⁽¹⁾

Le cumul des NBI est plafonné à 50 points. Elle n'est pas cumulable avec une bonification indiciaire fonctionnelle sauf pour les directeurs d'école. ⁽¹⁾ NBI cumulable avec l'indemnité REP/REP+

Sont retirées du traitement indiciaire brut :

Sont ajoutés au traitement :

- **Retenue pour pension civile** : 11,10 % du traitement brut au 1^{er} janvier 2020.
- **Retraite additionnelle** : 5 % de toutes les indemnités y compris l'indemnité de résidence et le supplément familial.
- **RDS (CRDS)** : 0,5 % (sur 98,25 % du salaire total).
- **CSG** : 9,2 % (sur 98,25 % de tous les revenus).
- **MGEN** (pour les adhérents à cette mutuelle).

- **Le Supplément familial de traitement (SFT)** est un élément de traitement à caractère familial, ouvert en fonction du nombre d'enfant-s à charge. Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel.
 - 1 enfant : **2,29 €**.
 - 2 enfants : **10,67 €** + 3 % du salaire brut.
 - 3 enfants : **15,24 €** + 8 % du salaire brut.
 - par enfant au delà de 3 : ajouter **4,57 €** + 6 % du salaire brut.
- **Indemnité de résidence** : 3 % du salaire brut.
- **Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG** (*2206)

LES REPRÉSENTANT-ES DU SNUipp-FSU 93 À VOS CÔTÉS TOUTE L'ANNÉE

Tout au long de l'année scolaire, les élu-es du SNUipp-FSU 93 sont à vos côtés dans toutes vos démarches et vous accompagnent. N'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants SNUipp-FSU 93 pour :

- établir un dossier,
- faire valoir vos droits auprès de l'administration,
- vous accompagner auprès de l'IEEN ou de la DSDEN,
- détailler une circulaire.

Pour chaque dossier transmis à l'administration, gardez-en un double et envoyez-nous une copie pour un suivi.

Relèvent de la CAPD			
(Dates approximatives)	Calendrier à retenir		Résultats
Liste d'Aptitude Direction d'école	Novembre Décembre	Dossier	CAPD Février
Recours, temps partiel	Février/Mars	Dossier	CAPD Mai-Juin
Intégration P.E.	Mars/Avril	Internet	

CARTE SCOLAIRE : Relève du C.T.S.D.	
Carte Scolaire «ajustements» Mesures de rentrée ouvertures-fermetures	Septembre
Premières orientations Préparation de la Carte Scolaire	Décembre
Examen de la Carte Scolaire	Janvier/Février
«Ajustements» Carte Scolaire	Juin

Information et accompagnement des collègues			
(Dates approximatives)	Calendrier à retenir		Résultats
Permutations : mouvement inter départemental	Oct./Nov.	Internet + dossier	Mars
Permutations : Demandes de 800 points, envoi pièces justificatives	Nov./Déc.	Courrier DSDEN	courant Janvier
Congés de formation professionnelle	Oct./Nov.	Dossier	Février
Formations spécialisées CAPPEI	Nov./Déc.	Dossier	Février/Mars
Directeurs spécialisés, DDEAS	Décembre	Dossier	Février/Mars
Allègement/Aménagement de service Bonification mouvement intra départemental	Janvier	Dossier	Mars
Mouvement intra départemental	Février/Mars	Internet	Mai/Juin
Exeat / Ineat	Mars/Avril	Dossier	Juin
Accès Hors classe	Candidature automatique (dès le 9 ^{ème} échel. avec 2 ans d'ancienneté, 10 ^{ème} et 11 ^{ème} échel.)		Mai/Juin
Accès Classe exceptionnelle	Candidature internet		Mai/Juin

Les délégués du personnel SNUipp-FSU garantissent l'équité de traitement entre tous les collègues par l'application de règles claires et connues de tous. Ils agissent ainsi contre l'arbitraire et les passe-droits. Ils contribuent à faire évoluer le droit, à le rendre plus équitable.

Vos représentant-es SNUipp-FSU 93

à la CAPD (départementale) : Caroline MARCHAND, Brigitte POMMIER, Fleury DRIEU, Emilie GARCIA
Stéphanie LIOTÉ, Stéphanie FOUILHOUX, Frédérique BLOT
Véronique SZCZEBARA, Valentin RIPP, Michaël RAYNAUD

à la CAPN (nationale) : Caroline MARCHAND

au CTSD : Caroline MARCHAND, Marie-Hélène PLARD, Karim BACHA, Catherine DA SILVA

au CHSCT 93 : Fabienne GOUJU, Karim BACHA

Non à la disparition programmée des CHSCT ! Oui au maintien et au renforcement des CHSCT !

L'année scolaire 2019-2020 aura tristement révélé l'urgence à donner aux questions de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de notre ministère et donc, l'importance particulière des CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

A l'automne, le suicide de notre collègue directrice d'école Christine Renon a bouleversé l'ensemble de la profession. A la demande des élu-es, un CHSCTD extraordinaire a été réuni.

Tout au long de la crise sanitaire, le CHSCT93 a pleinement été mobilisé dans son rôle d'alerte et de préconisations. Il a été un maillon essentiel de la prévention. Durant cette période, 3 CHSCTD extraordinaires ont été demandés par les représentants des personnels.

En dressant un bilan du rôle et de l'utilité du CHSCTD particulièrement durant la période écoulée, on peut au contraire de sa disparition, envisager plutôt un renforcement de ses missions.

Le Ministère réaffirme pourtant sa volonté dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique de supprimer les CHSCT alors que la situation sanitaire que nous traversons actuellement montre une fois de plus sa nécessité.

Dans le «monde d'après», le gouvernement démontre avec empressement sa volonté de limiter les instances représentatives et de défense des personnels. Une fusion des instances de dialogue social dans la fonction publique signifie une dégradation du dialogue social avec moins de représentants et moins de droits syndicaux. Il sera donc difficile de faire connaître et reconnaître les situations dangereuses ou préoccupantes.

C'est pourquoi le 5 juin dernier, après avoir lu une déclaration unitaire, les syndicats CGT, FA-FP, FO, FSU et Solidaires ont claqué la porte d'une réunion organisée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Ce groupe de travail portait sur le projet de fusion des instances sociales.

La loi du 6 août 2019 prévoit néanmoins la fusion des CHSCT d'ici 2022 avec les comités techniques (CT) au sein d'une nouvelle instance, le comité social, et ce dans les trois versants de la fonction publique.

La surcharge de tous les dossiers sur une seule instance rendra nos interventions beaucoup moins efficaces... ce qui est bien le but recherché !

En CHSCT93, les élu-es FSU présentent toutes les situations portées à leur connaissance. En effet les collègues sont de plus en plus nombreux à se saisir de cette instance consultative et paritaire pour faire remonter leurs difficultés. Chaque CHSCTD (3 par an au minimum) permet de faire le point sur les conditions de travail et de sécurité des personnels de Seine Saint-Denis.



Rappel des démarches à connaître :

- Pour des problèmes relatifs à l'hygiène et à la sécurité des locaux, pensez à renseigner le registre santé et sécurité au travail (RSST)

- Quand vous pensez qu'une situation de travail présente **un danger grave et imminent** pour votre vie ou votre santé, **alertez** immédiatement l'autorité administrative compétente et/ou un représentant du CHSCT. Puis complétez le registre spécial de danger grave et imminent (DGI). Si le danger persiste, vous pouvez exercer votre droit de retrait, c'est-à-dire vous retirez de la situation de travail.

- Face à des violences verbales ou physiques dans le cadre de votre fonction, vous pouvez demander la **protection juridique du fonctionnaire**.

Le CHSCT doit veiller au respect des obligations de l'employeur en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des personnels.

Fabienne Gouju
Secrétaire du CHSCT93
06.22.73.72.84
secretairechsct93@ac-creteil.fr

Joignable au SNUipp-FSU 93
tous les jeudis et vendredis au 01.48.96.36.11



Pour la rentrée, un accompagnement digne, à la hauteur des besoins des enfants en situation de handicap, c'est une partie indispensable et non négociable pour réaliser les annonces ministérielles de «récupérer les plus fragiles» et «lutter contre les inégalités scolaires»

Les AESH en général, ont été particulièrement touché-es par la crise sanitaire nationale et le confinement ; leur grande précarité a été révélée par la réduction de leurs revenus au salaire net de contractuel-le de l'éducation nationale.

Rémunération et temps de travail des AESH. Où en est-on ?

Alors que l'amélioration de la situation des AESH est présentée comme un objectif du Comité Consultatif AESH installé le 27 février dernier, et que le constat est sans appel, aucune proposition satisfaisante au regard de l'urgence sociale n'est formulée par le ministère.

Les constats sont flagrants :

- Le temps incomplet est la règle : malgré leur demande de travailler à temps plein, les AESH sont massivement maintenu-es à temps incomplet (en moyenne 62 %).
- Les augmentations de rémunération liées à l'ancienneté ne sont quasiment pas appliquées : 72 % des AESH sont rémunéré-es à l'indice plancher (indice 329), parmi les salaires les plus bas de la Fonction publique.
- Nationalement le salaire moyen est de 760 € net par mois.

La seule piste évoquée pour augmenter les rémunérations est d'augmenter le temps travaillé en proposant des missions hors fonction d'accompagnement d'élèves en situation de handicap et en multipliant les contrats de travail à temps incomplet avec différents employeurs, ce qui maintient les AESH dans la précarité. Ces pistes vont à l'encontre de l'objectif de professionnalisation et de reconnaissance des missions des accompagnant-es d'élèves en situation de handicap. La flexibilité imposée par la mise en place des PIAL n'a pas permis d'aboutir à des contrats à temps plein, comme promis par le ministre.

Notre organisation syndicale exige des mesures immédiates et significatives en termes de sortie de la précarité pour les AESH. Cela implique dès à présent un budget pour les financer :

- En finir avec le recours aux contrats à temps incomplets subis et respecter l'intégralité des notifications d'accompagnement,
- Reconnaître l'exigence des missions des AESH par une revalorisation immédiate et conséquente de leurs rémunérations,
- Refondre l'espace indiciaire de rémunération en relevant dès à présent l'indice plancher et l'indice de haut de grille pour une évolution de carrière décente. Cela implique un élargissement de la grille.

La reconnaissance professionnelle des AESH doit passer par la création d'un corps de fonctionnaires correspondant aux besoins permanents indispensables au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Plateforme intersyndicale pour les AESH

- Création immédiate d'un corps statutaire dérogatoire de la fonction publique pour les AESH : les emplois permanents pour des besoins permanents doivent être occupés par des fonctionnaires.
- Garantie que tous les contrats arrivant à échéance avant la rentrée soient reconduits selon les modalités exigées par les représentants des personnels.
- Création du nombre d'emplois nécessaires pour couvrir tous les besoins, réévalués dès la rentrée par les équipes pédagogiques (enseignant-es concerné-es inclu-es) en lien avec la notification MDPH mais surtout en lien avec le constat des effets de la crise sanitaire et du confinement sur ces élèves en situation de handicap.
- Basculement de tous les contrats sous-titre 2, pour garantir une meilleure gestion par le Service école inclusive de la DSDEN ; fin du recrutement par les EPLE (le cas échéant que les collègues recrutées par EPLE aient les mêmes conditions).
- Les contrats doivent répondre aux exigences réglementaires du code du travail.
- Augmentation immédiate du nombre d'heures de tous les contrats AESH à temps complet, soit 35 heures, qui incluent l'accompagnement des élèves et les heures connexes annualisées ; prise en compte des jours de fractionnement.
- La modalité de travail à temps partiel devient un droit soumis à une demande préalable comme pour les PE, et le temps complet est la règle.
- Revalorisation immédiate du salaire brut des AESH.
- Véritable formation professionnelle de qualité sur le temps de travail, initiale, continue, spécifique et qualifiante, dès la rentrée. Des brigades de remplacement prévues pour permettre des formations sur temps de travail, sans pénaliser les élèves et les classes.
- Maintien et rétablissement, quand nécessaire, des AVSi et AVSco ; arrêt et abandon des PIAL existant et mise en place d'une réflexion plurielle et professionnelle sur les évolutions des besoins d'accompagnement, dont la logique ne serait pas les économies, mais bien l'accès à l'autonomie si et quand cela est possible.
- Strict respect de la libre disposition des heures dites connexes pour les activités prévues dans la circulaire, et paiement des heures supplémentaires faites en cas de dépassement de ces heures en cas de sortie en classe découverte, par exemple.
- Versement de l'indemnité REP/REP+, ou de la somme équivalente de manière forfaitaire aux AESH exerçant en éducation prioritaire.

- Renforcement du Service école inclusive au sein de la DSDEN avec le personnel en nombre suffisant, dont les référents AESH et tout ce qui œuvrera en faveur du travail administratif du service et des besoins des AESH comme professionnelles à part entière.

- Versement de la prime de fin d'année de 350 euros aux AVS, AED et AP.

- De même régularisation du versement du Supplément Familial de Traitement (SFT) à tous-tes les collègues sous contrat avec la DSDEN et Lycée mutualisateur de Gagny.

- Application de la Circulaire de juin 2019 et reclassement de toutes les AESH en tenant compte des années d'ancienneté, y compris CUI-PEC.

- Prise en compte des années de CUI et PEC pour la cédésation.

- Création de plus de postes de l'enseignement spécialisé, de classes, de structures et des établissements spécialisés nécessaires à la réussite de chacun-e !

Communiqué après l'audience académique AESH du 26 juin 2020

Pour les AESH de l'académie de Créteil, ce sera 0 centime d'augmentation de salaire + 0 moyen supplémentaire et des heures de formation hors du temps scolaire !

Lors du Comité Technique Académique (CTA) sur les moyens vie scolaire, le 25 juin, nous avons reçu communication des chiffres sur les postes d'AESH pour la rentrée : 0 moyens supplémentaires sur le Titre 2 et le même 0 sur le HT2 !
Pire, le programme 230 déjà bien vide sur lequel est financé les AESH servira au financement de la nouvelle lubie du ministre : les 2S2C !

Alors que, déjà cette année, les moyens attribués ne permettraient pas de prendre en charge l'accompagnement de tous les élèves notifiés, à partir de septembre, nous le pressentons : charge de travail supplémentaire pour les AESH mutualisés et «empialés» de force, avec la même quotité horaire (donc le même salaire) et confinement obligatoire pour les élèves en situation de handicap, faute d'AESH pourtant notifiés par la CDAPH.

La détection du handicap s'améliore dans notre académie et le nombre de notifications augmente (+30 % de notifications dans le 93). Néanmoins le rectorat entend pallier les besoins de ces élèves par une mutualisation des personnels AESH dans les PIALs. Les modalités d'accompagnement des élèves notifiés doivent être justifiées par des raisons pédagogiques. Au contraire pour le rectorat tout est bon pour faire des économies : non respect des notifications, affectation d'élèves en situation de handicap dans les mêmes classes afin d'accompagner plusieurs enfants en même temps, affectation aléatoire des AESH selon les «trous» de leur emploi du temps, affectation sur plusieurs établissements ou écoles...

L'intersyndicale AESH (SNUipp et SNES-FSU, CGT, Sud et FO) reçue en audience le lendemain de ce CTA souhaitait revenir sur cette nullité des moyens annoncée la veille, sur la revendication d'augmentation des quotités de travail, l'augmentation des salaires par la revalorisation de la grille indiciaire de manière rétroactive et l'application de l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG. Les représentants du Recteur ont refusé de discuter des moyens, cela n'étant pas de leur ressort mais de celui de la Secrétaire générale qui n'était pas représentée à l'audience malgré les questions posées à l'ordre du jour par nos organisations dans la demande d'audience.

Pire encore, la généralisation complète des PIAL prévue dans les deux années à venir aggravera encore les conditions de travail des AESH qui devront accompagner plus d'élèves dans plus d'écoles ou établissements du 2nd degré.

Quant à la qualité du travail des AESH, un plan de formation devrait voir le jour à la rentrée mais hors du temps de travail, sur les fameuses «heures invisibles». Sans augmentation de rémunération, les AESH devraient ainsi sacrifier sur leur deuxième source de rémunération pour y assister !

Malgré ce contexte de gestion, l'intersyndicale a obtenu du rectorat :

- la tenue d'une prochaine CCP cédésation,
- la mise en place d'un groupe de travail sur la grille indiciaire et sur l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG,

- la nécessité de faire très vite des entretiens professionnels pour les AESH prévus par la circulaire (au bout de la première année de contrat) avec promotion indiciaire à la clé et avec effet rétroactif,
- l'harmonisation et intervention auprès des administratifs du Lycée mutualisateur de Gagny, concernant les problèmes de SFT et des remboursements de frais de transport.

La crise sanitaire a permis de mettre à jour les carences générales de moyens dans notre académie que nous dénonçons chaque année. Mais dans ce monde d'après, tout comme pour le nombre d'enseignants, la carte scolaire ou les AED, les AESH ne verront ni augmentation de quotité, ni augmentation du nombre de leurs collègues pour répondre au nombre croissant d'élèves notifiés par la MDPH.

Nous ne pouvons nous satisfaire de ces réponses qui ne répondent à aucune des revendications des AESH. Nous organiserons dès la rentrée la mobilisation des AESH pour obtenir satisfaction.

L'intersyndicale AESH (SNUipp et SNES-FSU, CGT Educ'action, Sud éducation, FO) revendique la création d'un véritable statut dans la Fonction Publique afin d'améliorer les conditions d'emploi des AESH.

L'accompagnement des élèves en situation de handicap par un AESH

Du côté des élèves, pendant l'année 2019-2020

Le nombre d'élèves notifiés **non accompagnés** n'a cessé **d'augmenter** au fur et à mesure de l'année scolaire. La situation étant plus criante dans certaines circonscriptions que dans d'autres.

Le recrutement de ces personnels a été plus que limité, le budget alloué aux AESH a été consacré aux transformations de contrats et n'a pas permis dans le même temps le recrutement des personnels nécessaires à l'accompagnement des élèves, d'où l'augmentation du nombre d'élèves non accompagnés, sans compter le nombre d'élèves qui n'ont pas la totalité des heures notifiées.

La mise en place des PIAL s'est intensifiée dans le département et de nombreux PIAL s'ouvriront à la rentrée 2020. L'objectif étant de «répondre au mieux aux besoins des élèves et d'installer un accompagnement pointu et de qualité auprès de chacun tout en respectant les notifications de la MDPH».

Dans la réalité c'est moins d'heures d'accompagnement pour chacun.

Faire mieux avec moins de personnel nous semble impossible !!

Surveillons que les notifications d'accompagnement individuel ne se transforment en accompagnement mutualisés au cours des renouvellements.

Avec la création de deux postes «enseignant ressource départemental Pôles Inclusifs Accompagnement Localisés (PIAL)» dont les missions et rôles sont : exercer les fonctions d'enseignant ressources PIAL pour assurer le repérage des PIAL, leur installation, le suivi de leur fonctionnement, l'accompagnement pédagogique ainsi que la logistique de la formation, nous craignons des affectations d'AESH départementales pour alléger les ERESH, une gestion comptable et loin du terrain....

Soyons excessivement vigilant-es dès la rentrée 2020, le SNUipp-FSU 93 reviendra vers vous pour mieux connaître la situation dans votre école. En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter rapidement.

Nadine Roumilhac
Caroline Marchand



L'École a plus que jamais besoin des RASED !

Le retour à l'école des élèves suite à la crise sanitaire et la rentrée à venir mettent en évidence la nécessité de pouvoir compter sur des moyens accrus pour soutenir les élèves les plus fragiles et les plus affectés par la crise que traverse l'école. Des moyens indispensables aussi pour accompagner les familles et les équipes éducatives. Mais «comment faire face ?», alors que près de 80 postes de RASED sont encore supprimés pour la rentrée prochaine au niveau national. C'est la question que posent le SNUipp-FSU et les dix organisations réunies dans le Collectif National Rased dans leur communiqué de presse du 14 mai dernier. Le collectif dénonce « la poursuite du démantèlement du dispositif d'aide aux élèves engagé il y a une dizaine d'années, et demande un investissement significatif de l'État dans ce qui reste un moyen d'aide irremplaçable, au plus près du terrain et des besoins de la communauté éducative. »

Communiqué de presse, lettre ouverte au ministre, demande d'audience, publication d'un « 4 pages », le SNUipp-FSU au sein du collectif n'a eu de cesse tout au long de l'année d'alerter et de mobiliser la profession sur l'importance de ce dispositif que les ministères successifs ont remis en cause. Mais ces interpellations restent pour l'instant lettre morte. Le collectif national RASED ne désarme pas et envisage pour la rentrée 2020 une journée nationale des RASED, déployée sur tout le territoire.

Le SNUipp-FSU en appelle à une mobilisation massive pour que les enseignant-es des écoles, les familles et les élèves retrouvent la possibilité réelle de faire appel à ce dispositif d'aide dans le quotidien de la classe et des écoles pour prendre en charge ou prévenir la difficulté scolaire.

Fin du paritarisme, crise sanitaire, rapport de la cour des comptes... une rentrée sous le signe de l'inquiétude aussi pour les PsyEN



Le 30 juin 2020, le SNUipp-FSU et le SNES-FSU ont siégé au rectorat de Créteil dans des conditions inhabituelles pour une des toutes dernières CAPA. En effet, la loi modifiant le statut général de la Fonction Publique a pour conséquence de supprimer le paritarisme. Ainsi l'administration pourra prendre toutes décisions concernant les carrières et les mutations sans un contrôle collectif et syndical qui garantissent la transparence des opérations et l'équité de traitement entre collègues et qui évite toute erreur.

Malgré cela, nous, élu-es PsyEN du SNUipp-FSU et du SNES-FSU continuerons de vous défendre et de vous informer sur vos droits. Nous ne manquerons pas de vous inciter à formuler des recours si besoin et nous serons à vos côtés pour vous soutenir dans vos démarches. **Le paritarisme, c'est la concrétisation de la démocratie sociale au sein de l'État, dans une République qui, de par sa constitution, se veut sociale.**

Et pourtant, la crise sanitaire que nous vivons montre combien le service public mis à mal depuis des décennies, est fondamental dans notre société. Les annonces du gouvernement sur une revalorisation par des primes ne peuvent nous satisfaire, ce sont des créations de postes et des revalorisations salariales qui permettront d'améliorer nos conditions de travail et d'exercer sereinement.

Pendant le confinement, les psychologues de l'éducation nationale se sont organisés d'eux-mêmes pour mener à distance leurs missions en lien avec les équipes éducatives des écoles. Les conditions de travail se sont avérées particulièrement difficiles. Il est grand temps que les personnels des RASED en général, et les psychologues EN en particulier, puissent exercer leurs missions avec des conditions matérielles conformes à celles de notre époque, dignes d'une école qui prône l'accès au numérique pour tous les élèves.

Après deux mois de confinement le ministre de l'Éducation nationale s'est adressé aux PsyEN, leur affirmant qu'ils sont un «appui précieux» et qu'ils ont un rôle «décisif» et des «compétences fondamentales». Dans l'océan d'une communication ministérielle qui oublie systématiquement de nous mentionner, les

PsyEN se sont interrogé-es sur le sens de cette déclaration... Ce ne sont pas des éloges que les PsyEN attendent de la part de leur ministère, mais le respect de nos missions et les moyens pour les assurer.

Ce n'est pas avec la Cour des Comptes qui a publié en avril 2020 un rapport sur les médecins et les personnels de santé scolaire qui font que notre mission va être renforcée... Le texte concerne les psychologues de l'EN avec la volonté de les rapprocher des médecins, de faire glisser nos missions de la contribution à la réussite scolaire, de l'aide à l'élaboration des projets d'avenir vers le soin.

C'est une vision médicalisée de la psychologie qui ne correspond pas aux besoins des élèves et des familles, ni aux missions des personnels. Ce rapport entretient la suspicion vis-à-vis des personnels et fait une interprétation tendancieuse de l'arrêté du 9 mai 2017 qui précise le calcul du temps de travail des PsyEN. Il feint d'ignorer l'article 3 de l'arrêté statutaire qui développe les missions associées, réalisées hors du temps de travail. A partir de ces faux constats, la Cour des Comptes préconise de revenir sur le temps de travail des PsyEN, plutôt que créer les postes nécessaires. Un procédé peu propice à croire en une «école de la confiance» !

Le lien avec le projet de loi «décentralisation, différenciation et déconcentration» du 6 janvier 2020, qui prévoit de décentraliser les services de santé scolaire aux départements, ne nous échappe pas. **Le réel objectif de ce rapport est clair : décentraliser les 20 000 emplois de médecins, infirmières, assistant-es de service social et psychologues de l'EN, en détruisant les métiers et services existants au sein de l'Éducation nationale. Nous ne laisserons pas nos conditions de travail se dégrader, nous nous opposerons à toute nouvelle tentative de décentralisation !**

Vos élu-es SNUipp-FSU continueront de porter une attention particulière à toute évolution dans la gestion de carrière des personnels dans le respect du statut et des missions des psychologues de l'éducation nationale.

Vos élu-es : Bruno Luttenauer, Natacha Panier, (SNUipp-FSU)
Nous écrire : psyen.creteil@fsu.fr et snu93@snuipp.fr
Sites : <http://psyen.fsu.fr> et <http://93.snuipp.fr>



Un point sur «la formation continue»



UNE FORMATION CONTINUE
EN DEHORS DES VACANCES.

C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



Jean Michel Blanquer n'a qu'un seul objectif en tête depuis son arrivée au gouvernement : réformer à marche forcée pour changer l'École. Après les circulaires, les guides multicolores détricotant les programmes, les évaluations nationales, le ministre continue de s'attaquer à la formation continue des enseignant-es, déjà fortement impactée, depuis plusieurs années, réduite aux seuls fondamentaux mathématiques et français. La dernière lubie de notre ministre pour cette année est l'invention d'une nouvelle modalité de formation pour le français et les mathématiques : La constellation. La rentrée s'annonce compliquée sur le plan de la formation continue tant pour les enseignant-es que pour les formateur-trices (PEMF et CPC).

Cette modalité n'est pas nouvelle. Elle a déjà été mise en place l'année dernière dans notre département pour les mathématiques. Annoncée officiellement dans une lettre aux recteurs datant du 5 mars avec la présentation du Plan français, la constellation est une modalité de formation «fondée sur les échanges entre pairs, sur un accompagnement dans la durée et sur un renouvellement des gestes professionnels des professeur-es des écoles et des formateur-trices».

Sur le papier cette modalité semble intéressante. Les retours des collègues ayant vécu ce type de formation sur la base du volontariat sont positifs dans l'ensemble.

Néanmoins, le SNUipp-FSU dénonce les contraintes de ce dispositif de formation réduit encore aux seuls fondamentaux, basé sur les évaluations nationales et coûteux en charge de travail pour les PEMF et CPC.

Ce dispositif de formation en constellation ne doit pas s'appuyer sur les résultats des évaluations nationales et ne doit pas être un moyen

pour formater la pédagogie à l'aide des guides multicolores du ministère mais doit permettre :

- De développer des compétences de réflexivité
- D'actualiser ses connaissances en didactique en associant enseignant-es et chercheur-es
- D'échanger entre collègues sur les pratiques en croisant les regards, en analysant sa pratique
- D'acquérir de nouvelles connaissances techniques (TICE...)
- De s'inscrire dans la continuité avec une formation initiale par des stages de formation et de modalités renouvelées d'accompagnement formatif.

Enfin ce dispositif de formation en constellation a été comme toujours pensé sans interroger les conditions de travail des formateur-trices qui porteront ce dispositif. Ce dispositif s'ajoute à un emploi du temps déjà saturé par le nombre important de missions qui s'accumulent depuis plusieurs années sans aucune revalorisation.

Le SNUipp-FSU demande le retour des stages de formation de longue durée qui répondent aux attentes des enseignant-es et non une offre de formation réduite aux fondamentaux dominée par des exigences institutionnelles en délaissant les préoccupations de l'exercice de notre métier qui évolue sans cesse.

En raison de la crise sanitaire, de nombreuses journées de formation syndicale comme l'université de printemps organisées par le SNUipp-FSU 93 ont été annulées. Nous serons ravi-es de vous retrouver cette année, si les conditions le permettent pour réfléchir, échanger ensemble à notre pratique pour faire évoluer l'école.

Laure Franques

Une formation initiale étriquée... reportée d'un an

La loi Blanquer, dite «école de la confiance», comporte un volet sur la formation initiale des professeurs des écoles :

- Les Espé sont remplacées par les INSPE (Instituts Nationaux Supérieurs du professorat et de l'Éducation) dont les directeurs sont nommés directement par le ministre et qui lui sont hiérarchiquement soumis et ne dépendent donc plus de l'université, ce qui était une garantie d'indépendance.
- Un référentiel de formation des futurs enseignant-es qui définit le contenu des enseignements dans les INSPE est créé : Une très large part (55%) est consacrée aux « fondamentaux », 20% uniquement à la pédagogie, psychologie et gestion de classe, 15% à la recherche et 10% sont laissés à l'initiative des INSPE. Aucune référence n'est faite aux disciplines autres que celles jugées « fondamentales ». Ce projet est cohérent avec la vision étriquée des contenus scolaires du ministre.

Le ministre tente de s'assurer, en prenant le pouvoir de nomination des directeurs d'INSPE, que sa vision restreinte et régressive de la formation et des contenus enseignés aux élèves sera mis en œuvre.

Cette réforme de la formation des enseignant-es, qui devait se mettre en place à la rentrée 2020, est reportée d'un an.

La pétition initiée par la FSU et relayée massivement, la **multiplication des prises de position** émanant de diverses composantes de l'université d'une majorité d'académies s'élevant contre cette réforme et sa mise en application à la rentrée 2020, ont contraint le ministre a annoncé devant la CPU (Conférence des présidents d'université), la possibilité pour les INSPE de reporter d'un an la mise en place des nouvelles maquettes de master MEEF. Selon les académies, les nouvelles maquettes de master seront mises en œuvre à la rentrée 2020 ou 2021. Le nouveau concours placé en fin de M2, reste quant à lui programmé pour la session 2022. Fidèle à son habitude, Jean-Michel Blanquer n'en a pas informé officiellement les enseignant-es et leurs organisations syndicales.

Pour la FSU et le SNUipp, ce report doit être la première étape d'une remise à plat de la réforme.

Cette mesure évitera dans un premier temps que les personnels chargés d'élaborer les maquettes de formation soient contraints de le faire dans des conditions qui ne permettraient pas de mettre en œuvre une formation universitaire et professionnelle de qualité. Cependant, la FSU réaffirme son opposition de fond à cette réforme : les questions subsistent et nécessitent d'engager une véritable réflexion collective pour améliorer la formation et répondre à la crise de recrutement qui s'aggrave.

La FSU a toujours défendu la nécessité d'une formation initiale ambitieuse. La qualité du service public d'éducation en dépend. Le resserrement des contenus de formation sur les "savoirs fondamentaux" ne peut être compatible avec l'ambition d'un service public d'éducation centré sur la démocratisation des savoirs et de la culture commune.

La formation initiale doit permettre de construire des compétences de professionnels experts et non pas se limiter à mettre en œuvre des consignes amenées à se succéder au gré des évolutions ministérielles. La FSU dit son opposition à des épreuves de concours qui privilégient la motivation aux dépens des connaissances.

En amont des concours, des mesures courageuses doivent être mises en place pour permettre à davantage d'étudiant-es de se préparer aux métiers de l'enseignement : il faut rétablir des aides spécifiques. La FSU souhaite que soit portée au débat public la mise en place d'un vaste plan de pré-recrutement.

La FSU refuse que des étudiant-es contractuel-les se retrouvent en responsabilité de classe. Elle demande des conditions de stage favorables avec des personnels formés et les moyens nécessaires pour garantir une formation universitaire et professionnelle de qualité et une entrée progressive dans le métier.

L'équipe néo : Valentin Ripp
Virginie Sapia
Laurence Cantoia
Stéphanie Lioté
Benjamin Arassus



FUTUR-ES RETRAITÉ-ES

Les enseignant-es qui veulent partir en retraite au 1^{er} septembre 2021 doivent établir leur demande à partir du 1^{er} septembre 2020.

Pour la marche à suivre, se référer à la circulaire n° 2020-04 du 5 mai 2020 de l'Académie de Créteil (pôle PETREL de la DSDEN 77).

Elle est disponible sur le site du SNUipp 93.

1) 2021 : année d'ouverture des droits

- Pour les actifs nés en 1964 (qui auront 57 ans en 2021)

durée exigée pour le taux plein : 168 trimestres

limite d'âge et annulation de la décote: 62 ans

- Pour les sédentaires nés en 1959 (qui auront 62 ans en 2021)

durée exigée pour le taux plein : 167 trimestres

limite d'âge et annulation de la décote : 67 ans

- Pour les deux catégories le taux de décote est de 1,25% par trimestre manquant.

Plafonnement à 20 trimestres (5 ans) soit 25% maximum.

2) Age légal : 57 ou 62 ? Actif ou sédentaire ?

Les droits à la retraite s'ouvrent :

- à 57 ans, âge légal de départ pour les «actifs»,

- à 62 ans, âge légal de départ pour les «sédentaires».

Qui relève de la catégorie active ?

- les instituteurs-trices,

- les instituteurs-trices intégré-es dans le corps des PE avec une durée minimum de services d'instituteur (services actifs) indiquée ci-dessous, selon l'année où les 15 ans de services d'instituteur ont été atteints.

Durée des services actifs exigée si les 15 ans de services actifs ont été atteints

en 2011, avant le 1^{er} juillet : 15 ans,

en 2011, à partir du 1^{er} juillet : 15 ans 4 mois,

en 2012 : 15 ans 9 mois,

en 2013 : 16 ans 2 mois,

en 2014 : 16 ans 7 mois,

à partir de 2015 : 17 ans.

Les services auxiliaires validés pour la retraite (même les services d'instituteur) comptent dans les services sédentaires.

Les services de stagiaire à l'École Normale sont comptabilisés en services actifs.

Qui relève de la catégorie sédentaire ?

- les enseignants recrutés directement comme PE,

- les ex-instituteurs intégrés dans le corps des PE sans avoir une durée suffisante de services d'instituteur (voir ci-dessus).

3) Départ en retraite dès l'âge légal

Le départ en fin d'année scolaire est la règle, et les départs en cours d'année l'exception (retraite pour invalidité, atteinte de la limite d'âge, enfant invalide à 80%).

Les «actifs» nés en 1964 et les «sédentaires» nés en 1959 (57 ans ou 62, selon la catégorie) pourront partir au 1^{er} septembre 2021 (date de leur radiation) mais s'ils atteignent l'âge légal de départ seulement après le 1^{er} septembre (naissance entre septembre et décembre), ils ne percevront leur pension qu'à partir de la date d'ouverture de leurs droits (date anniversaire des 57 ans ou des 62 ans selon la catégorie).

Et s'ils ne partent pas en septembre 2021, leur départ sera reporté à septembre 2022.

Seuls les enseignants des écoles doivent actuellement terminer l'année scolaire avant de partir en retraite, même s'ils ont atteint l'âge légal de départ.

Le SNUipp revendique que les enseignants des écoles puissent, comme l'ensemble des autres fonctionnaires, partir en cours d'année dès qu'ils remplissent les conditions d'âge, s'ils le souhaitent.

4) Poursuite de l'activité

L'activité peut être poursuivie par année complète jusqu'à la limite d'âge (5 ans après l'âge légal de départ).

5) Prolongation d'activité après la limite d'âge pour les ex-instits passé-es PE : ATTENTION!

Passé-es PE avec suffisamment de services actifs (de 15 à 17 ans - voir 2), ils et elles bénéficient de l'âge d'annulation de la décote des instituteurs jusqu'à l'âge limite des actifs.

Les PE ex-instits né-es à partir du 1^{er} juin 1959 atteignent leur limite d'âge 61 ans 7 mois en 2021.

Les PE ex-instits né-es en 1960 atteindront la limite de 62 ans en 2022.

Si leur durée d'assurance est incomplète et s'ils souhaitent poursuivre au-delà, ils doivent faire une demande de prolongation d'activité auprès du DASEN au moins 6 mois avant cette limite d'âge : cette démarche leur permettra de conserver l'âge d'annulation de la décote des ex-instits à laquelle ils ont droit.

Une fois l'âge limite atteint, il est trop tard, et il peut en résulter une décote parfois importante.

Si des questions concernant la fin de carrière se posent (notamment limite d'âge et prolongation d'activité), il faut contacter le pôle PETREL de la DSDEN 77 suffisamment tôt pour déposer sa demande de prolongation dans les délais.

mgen*

GRUPE vyv

MA SANTÉ, C'EST SÉRIEUX.

J'AI
CHOISI
MGEN

MUTUELLE SANTÉ - PRÉVOYANCE

Martin Fourcade et 4 millions de personnes ont choisi MGEN pour ses valeurs solidaires, son authenticité mutualiste, l'accès aux soins de qualité et sa conception innovante de la protection qui intègre la prévoyance.

MARTIN FOURCADE
CHAMPION DU MONDE &
CHAMPION OLYMPIQUE
DE BIATHLON

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, n°775 685 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Fila, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.



REVALORISATION DES ENSEIGNANT-ES

Un rendez-vous salarial s'est tenu le 24 juillet. La FSU y a porté ses revendications en matière de mesures générales pour l'ensemble des agent-es, titulaires et contractuel-les, articulant le dégel et la revalorisation du point d'indice, des mesures de carrières revalorisant les grilles et améliorant leurs déroulements, d'autres mesures plus ponctuelles (meilleure prise en charge des frais de mission, protection sociale complémentaire, etc.) et l'abrogation de la journée de carence. La FSU considère que de telles mesures participeraient d'une juste reconnaissance pour les agent-es du service public dont le travail et l'engagement quotidiens sont essentiels à notre pays, on l'a particulièrement vu pour affronter la crise sanitaire. Et ce serait aussi un nécessaire investissement dans l'avenir. Particulièrement en période de difficultés économiques, investir dans les services publics en commençant par revaloriser les carrières et rémunérations de ses agent-es est une dimension nécessaire de la solution de sortie de crise.

La Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques refuse tout dégel de la valeur du point d'indice et n'a présenté aucun plan d'ensemble de revalorisation, se contentant de lister les quelques mesures sectorielles et ponctuelles pour beaucoup déjà engagées ou décidées, en particulier pour les personnels hospitaliers dans le cadre du « Ségur ». Elle s'est bornée à énoncer quelques intentions générales, en particulier en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, sans pour autant ni les chiffrer, ni les concrétiser.

La FSU ne se satisfait pas de ces réponses parcellaires, insuffisantes et néfastes pour les agent-es comme pour l'ensemble de la société.

Lors de sa conférence de presse du 26 août le ministre de l'Éducation Nationale a annoncé une prime de 450 euros pour les directions d'école en reconnaissance de leur investissement pendant le confinement et le déconfinement. Nous en prenons acte, mais quid de la reconnaissance des enseignant-es qui se sont aussi investi-es ? Tous les personnels ont porté l'école à bout de bras ! De même, à ce jour, peu d'enseignant-es n'ont perçu la prime COVID pour avoir accueilli les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise.

Au moment de la réforme des retraites où les enseignant-es étaient les grand-es perdant-es, le ministre avait annoncé une enveloppe de 500 millions d'euros pour une revalorisation qui permettrait de compenser cette perte au moment de percevoir leur pension.

Mais le ministre de l'Éducation Nationale entretient le flou sur ses quatre scénarios de revalorisation des enseignant-es des écoles. En effet, la part exacte de l'enveloppe de 500 millions prévue pour 2021 consacrée à ces différentes hypothèses n'est

toujours pas précisée et l'exigence de contreparties augmentant la charge de travail des personnels demeure. Mais voilà l'enveloppe n'est plus de 500 millions mais de 350 à 400 millions avec des contre parties : évolution du métier enseignant que souhaite le ministre, formation pendant les vacances....

Aucune projection n'est faite non plus sur l'utilisation future de l'enveloppe de 10 milliards alors que le ministère devait présenter une loi de programmation pluriannuelle pour l'éducation en juin dernier. Reçu rue de Grenelle dans le cadre des discussions du « chantier de réforme des retraites », **le SNUipp-FSU a proposé de son côté un cinquième scénario.** Un scénario alternatif qui permet de porter les salaires enseignants au niveau de la moyenne de l'Union européenne - 3 600€ bruts après 15 ans d'exercice - sans sortir du cadre de la somme globale annoncée de 10 milliards.

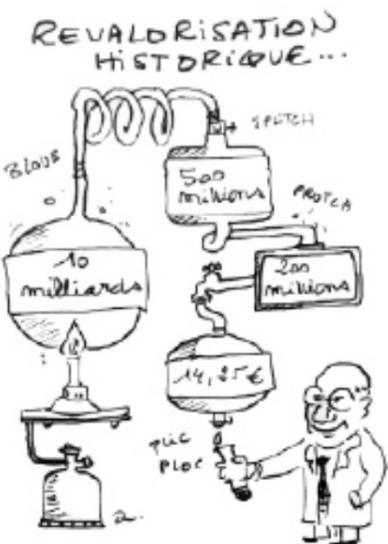
Dans ce scénario, il s'agit de resserrer sur seulement quelques années le calendrier actuellement prévu sur vingt ans et de consacrer l'intégralité de cette somme à une revalorisation des grilles indiciaires de 150 points, soit 700 € par mois en début de carrière et dégressive jusqu'à 100 points, soit 470 € en fin de carrière. La mesure s'ajouterait à un doublement de l'ISAE, indemnité à étendre à tous les PE, et à la création d'une indemnité d'équipement. Voilà qui revaloriserait réellement et rapidement le salaire de toutes et tous.

Ce nouveau scénario ne permettrait certes pas aux PE d'atteindre le salaire de leurs homologues allemands, 6 100 € brut après 15 ans d'exercice comme l'envisage le ministre, mais permettrait dans un premier temps d'atteindre à minima la moyenne européenne. Voilà qui, pour le SNUipp-FSU, donnerait un peu d'intérêt et d'épaisseur au film...

Enfin pour «un Etat fort en Seine-Saint-Denis», lors de la venue du 1er ministre le 31 octobre 2019 dans le 93 une des annonces importantes était « la mise en place d'une prime de fidélisation de 10 000 € pour les agents des services publics de l'État en Seine-Saint-Denis ». A ce jour toujours aucun décret n'est paru et aucune précision n'a été apportée quant aux fonctionnaires concerné-es ainsi que le calendrier de versement de cette prime.

Alors dans ce contexte de défiance, comment comprendre que les hauts fonctionnaires ont tous bénéficié d'une prime conséquente alors que la majorité d'entre nous attendent depuis des années cette revalorisation indispensable pour montrer que l'Etat investit pour rendre attractif le métier d'enseignant-e et les postes de fonctionnaire dans un département qui a besoin des services publics à la hauteur des enjeux.

Caroline Marchand



Année scolaire
2020/2021



N° d'adhésion :

BULLETIN D'ADHÉSION
Année scolaire
2020/2021

Pour une protection efficace
contre les risques du métier

Adhésion :
30 €/an



14B passage du Bureau - 75011 PARIS - Tél : 01 58 30 83 00
contact@autonomie-seine.com - www.autonomie-seine.com

À COMPLÉTER ET À RENVoyer
à l'Autonomie accompagné du règlement

M. Mme Mlle Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

N° de téléphone personnel : @

E mail :

N° de Sécurité sociale :

Type d'établissement :

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Code postal : Ville :

Fonction :

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

- Je règle par chèque à l'ordre de L'Autonomie de la Seine
- Je règle par carte bancaire sur le site internet
- J'opte pour le prélèvement automatique
- Remplir et signer le mandat ci-dessous et joindre un RIB

TARIFS

- 30,00 € (actif)
- 12,00 € (retraité)

La Présidente Fait à : _____ le : _____

Signature de l'adhérent : _____

www.autonomie-seine.com



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Vous devez joindre un RIB à votre mandat



TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

NOM - PRÉNOM :

ADRESSE :

CP : VILLE :

COORDONNÉES DE VOTRE COMPTE

Mon numéro de compte IBAN :

Mon numéro BIC :

ORGANISME CRÉANCIER

Autonomie de Solidarité la Seine - 14B passage du Bureau - 75011 PARIS
ICS : FR5622361976

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier et si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'Autonomie de Solidarité de la Seine.

Paiement : Récurrent/Répétitif Ponctuel

Fait à : _____ Le : _____

Signature (obligatoire) : _____

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Autonomie de Solidarité de la Seine à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter le bénéficiaire du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le RIB qui vous sera communiqué ultérieurement à l'occasion du prélèvement SEPA.

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles peuvent donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus aux articles 30 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux bases de données.



FSU-culture 93

A la rentrée sortez !

La FSU-culture 93 vous propose des spectacles dans Paris et sa banlieue à tarif réduit, des sorties culturelles, des expositions, des randonnées pédestres... Il suffit d'adhérer à l'Association.

Permanence FSU-culture 93 : Mardi de 14 h à 16 h 30 - tél. : 01 48 96 36 79

J'adhère ou réadhère à la FSU-culture 93 pour la saison 2020-2021
afin de recevoir toutes les informations culturelles de l'Association sous forme de courriels
et de parutions tout au long de l'année scolaire.

Nom..... Prénom..... Téléphone.....

Adresse.....

Courriel..... Tél portable.....

Coupon à retourner à la FSU-culture 93, accompagné d'un chèque de 10€
à l'ordre de FSU-culture 93 + 1 timbre. Merci

FSU-culture 93 - Bourse départementale du travail, 1 place de la Libération, BP N° 50076, 93016 Bobigny cedex

Se syndiquer est important mais pourquoi choisir le SNUipp-FSU ?

Notre syndicat permet à chacun-e de trouver un espace pour construire collectivement l'école de demain. **Premier syndicat représentatif des professeur-es des écoles, fort de plus de 53 000 adhérent-es, le SNUipp-FSU porte un projet novateur pour l'École, ses élèves et ses personnels.** Le travail enseignant doit être mieux reconnu et les droits développés. Rejoindre le SNUipp-FSU, c'est participer à la défense de notre métier et de nos conditions de travail. Adhérer, c'est aussi s'engager pour, collectivement, penser et transformer le métier.

C'est en aidant les enseignant-es à être mieux armé-es professionnellement que l'on aidera tous les élèves à mieux réussir. Il faut des temps et des espaces de réflexion collective et c'est ce que nous proposons à travers les stages ou les réunions d'informations syndicales que nous organisons. Nous pensons que le renforcement de notre professionnalité doit s'appuyer sur une formation adossée à la recherche. Aussi le SNUipp-FSU organise chaque année son Université d'Automne mais également des stages tout au long de l'année en invitant des chercheurs et des chercheuses dont les travaux alimentent la réflexion pédagogique des enseignant-es et des équipes.

Nos engagements professionnels ne s'arrêtent pas à la classe ou à l'école. Nous ne pouvons rester indifférents à l'aggravation des inégalités (emploi, santé, culture) mais aussi au développement de la précarité, des discriminations qui touchent les familles de nos élèves. **Le SNUipp-FSU est engagé auprès d'associations partenaires pour lutter contre toutes les formes de discriminations.**

SE SYNDIQUER ?
UNE VRAIE BONNE IDÉE.



ADHERER.SNUIPP.FR



SNUipp
FSU
DES OÙS QUI FONT ÉCOLE



UNIQUEMENT POUR UNE NOUVELLE ADHÉSION ou UN CHANGEMENT

PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION PAR PRÉLÈVEMENT SEPA ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

- 1 Remplir soigneusement **le mandat de prélèvement SEPA** ci-dessous.
- 2 Joindre obligatoirement **un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)**.
- 3 Choisir **le nombre de prélèvements de 1 à 8**
Vous pouvez choisir : de 1 à 8 si votre adhésion arrive en septembre ou mi-octobre,
de 1 à 7 si elle arrive mi-novembre,
de 1 à 6 si elle arrive mi-décembre, etc...
Prélèvements le 1^{er} des mois de nov. - déc. - fév. - mars - avril - mai - juin - juillet.
- 4 Envoyer les documents à SNUipp-FSU 93,
Bourse Départementale du travail, 1 place de la Libération, BP n°50076, 93016 Bobigny cedex.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :
(ne pas renseigner)

Paiement : Récurrent

Veuillez compléter tous les champs du mandat, joindre un RIB, puis adresser l'ensemble au SNUipp 93

Débiteur

Vos Nom Prénom :

Votre Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Identifiant Créancier SEPA : **FR15ZZZ405976**

Nom : **SNUIPP 93**

Adresse : **Bourse départementale du travail
1, place de la Libération, BP n°50076**

Code postal : **93016**

Ville : **BOBIGNY CEDEX**

Pays : **FRANCE**

IBAN :

BIC :

Le :

A :

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ". Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le SNUipp-FSU 93 utilisera les informations ci-dessous pour m'adresser la revue nationale «Fenêtres sur cours». Recevoir les bulletins nationaux en version numérique (Fenêtres sur cours et Pour) : OUI NON

Je demande à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93.

NOM : _____ Prénom : _____ Né-e le : _____

NOM de naissance : _____ Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : Ville : _____ e-mail : _____

Etablissement d'exercice : Maternelle Elémentaire RASED IME CMPP SEGPA Collège Inspection

NOM de l'Etablissement : _____ Ville : _____

Situation administrative au 01/09/2020 :

Instituteur-trice Professeur-e des Ecoles Stagiaire Contractuel-le Etudiant-e/M1 CUI/PEC AESH Retraité-e
 Adjoint-e Directeur-trice Remplaçant-e Coordonnateur-trice REP PEMF CPC
 ASH ERSEH/CASEH Coordonnateur-trice ULIS PsyEN MPV
 Disponibilité Congé parental Détachement Congé Formation Demi traitement CLM - CLD
Temps partiel : 50 % 75 % 80 %

Echelon au 1/09/2020 : _____ Montant de la cotisation : _____ €

Je joins chèque.s **ou** J'opte pour le prélèvement automatique à l'ordre du SNUipp 93

Pour tout changement, joindre un mandat SEPA et un RIB (voir au verso)

Date _____

Signature : _____

MONTANT DES COTISATIONS 2020-2021

Pour les collègues institutrices et instituteurs, nous contacter directement

Tarif spécial première adhésion

Titulaires : 85 € + 5€ REP+
quel que soit votre échelon

Stagiaires :

50 €

Contractuel-les :

85 € + 5€ REP+

Etudiant-es, M1,

CUI/PEC et AESH : 25 €

Collègues percevant l'indemnité REP+ : ajouter une majoration à votre cotisation :

Groupe 1 et Groupe 2 : + 5€ / Groupe 3 : + 10€ / Groupe 4 : + 13€ / Groupe 5 : + 17€

Echelon	P.E. Classe Normale					Echel.	P.E. Hors Classe					
	GRUPE 1 Adjoints ASH - PEMF PsyEN	GRUPE 2 Directeurs 2 à 4 classes	GRUPE 3 Coord. REP-ULIS-CPC-CPD Enseignant Classe Relais - UPE2A Directeurs 5 à 9 classes	GRUPE 4 Coord. Classe Relais Directeurs 10 clas. et +	GRUPE 5 Directeurs spécialisés		GRUPE 1	GRUPE 2	GRUPE 3	GRUPE 4	GRUPE 5	
11	222€	227€	232€	235€	238€	6	264€	270€	274€	278€	281€	
10	207€	212€	217€	220€	224€	5	250€	256€	260€	264€	267€	
9	193€	198€	203€	206€	210€	4	235€	241€	245€	249€	252€	
8	181€	186€	191€	194€	198€	3	218€	223€	228€	231€	234€	
7	169€	174€	179€	182€	186€	Echel.	P.E. Classe Exceptionnelle					
6	160€	165€	170€	173€	176€		GRUPE 1	GRUPE 2	GRUPE 3	GRUPE 4	GRUPE 5	
5	156€	161€	166€	169€	172€		4	275€	280€	285€	288€	292€
4	152€	157€	162€	165€	168€		3	257€	262€	267€	270€	273€
3	147€	153€	157€				2	244€	249€	253€	257€	260€
						1	230€	236€	240€	244€	247€	

66 % de la cotisation est déductible de vos impôts.
Pour une cotisation de 160€
coût réel après déduction
du crédit d'impôt : 54,40€

- Disponibilité ou congé parental : 60€
- Collègues travaillant à temps partiel ou 1/2 traitement : La cotisation est proportionnelle à la fraction de service effectué.
- Congé de formation : 85 % de la cotisation.
- Retraité-es : Echel. A (moins de 1000€) : 78€ - Echel. B (de 1000€ à 1600€) : 89€
Echel. C (de 1600€ à 2000€) : 111€ - Echel. D (plus de 2000€) : 130€

Retournez ce bulletin complété à

SNUipp-FSU 93, Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, BP n°50076, 93016 Bobigny cedex

L'attestation pour déduction fiscale sur les revenus de l'année 2020 vous sera adressée en Avril 2021.